



Légende au dos de la page

I.T.E.P. – S.E.S.S.A.D. L'ESCALE JARVILLE	CENTRE EDUCATIF FERME TONNOY	SERVICE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT MAXEVILLE	M.E.C.S. ENFANTS VILLERS-LES-NANCY
MAISON D'ENFANTS DU P.F.S. VANDOEUVRE-LES-NANCY	LOGO REALISE	SERVICE HABILITE EDUCATIF RENFORCE POUR ADOLESCENTS NANCY	CENTRE EDUCATIF RENFORCE TIZNIT (Maroc)
M.E.C.S. ADOLESCENTS NANCY	M.E.C.S ENFANTS HAN-SUR-SEILLE	SIEGE SOCIAL – DIRECTION GENERALE REALISE VILLERS-LES-NANCY	ACCUEIL DE JOUR EDUCATIF ET SCOLAIRE LAXOU
SERVICE D'INVESTIGATION ET DE REPARATION PENALE MAXEVILLE	SERVICE DE PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE MAXEVILLE	SERVICE SOCIO-JUDICIAIRE ANNE NANCY	ESPACE FAMILLE LAXOU

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
INTRODUCTION.....	5
1. REALISE : UN ACRONYME / UNE ASSOCIATION.....	7
2. UNE HISTOIRE : D’HIER A DEMAIN EN PASSANT PAR AUJOURD’HUI.....	17
3. DES VALEURS HUMANISTES.....	24
4. DES MISSIONS	27
5. DES AXES DE TRAVAIL DEFINIS DANS LE SOUCI DE L’INTERET GENERAL	39
6. UNE ORGANISATION ET DES MOYENS POUR AGIR	46
7. DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS DE PROXIMITE.....	52
8. UNE VISION PROSPECTIVE : DES OBJECTIFS POUR L’AVENIR.....	56
9. PLAN D’ACTION.	64
CONCLUSION	68
GLOSSAIRE	69

PREAMBULE

En mai 2015, lors de l'Assemblée Générale de l'association¹ REALISE à Villers-Lès-Nancy, je me suis engagé devant les adhérents en mon nom et en celui du Conseil d'Administration, à ce que la réécriture du projet associatif soit la priorité des administrateurs pour la période 2015-2016.

Le dernier projet associatif datait en effet de 2007 et ne tenait plus assez compte des transformations et évolutions de la dernière décennie : textes législatifs, nouvelles missions confiées à l'association, orientations nouvelles des partenaires institutionnels, changements de dirigeants et cadres -dirigeants.

Une commission composée d'Administrateurs, Membres du Bureau, s'est réunie depuis juin 2015, pour engager le travail de réflexion – rédaction, lequel a abouti au document que vous avez en lecture aujourd'hui.

Ce nouveau projet associatif s'est aussi enrichi des remarques issues des échanges avec la Direction Générale, les Directeurs et Chefs de Service, les Instances Représentatives du Personnel, les Professionnels des établissements et services de l'Association. Que chacun soit ici remercié pour sa contribution à ce projet.

Ce projet, carte d'identité de REALISE, reprend l'ensemble des valeurs, des axes de travail et des missions de l'association. Un plan pour les cinq prochaines années présente les actions à mener dans toutes les dimensions de l'association. Un grand chantier s'ouvre donc pour l'association. Il nécessitera la mobilisation de tous.

Puisse ce projet réactualisé, être le socle, de ce qui fait REALISE : une association au service des enfants, adolescents et adultes en difficulté pour lesquels une prise en compte permettra un avenir meilleur. Tel est notre objectif. Bonne lecture.

Patrick CAISSIAL,
Président de REALISE.

¹ REALISE est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée le 4 février 1983 sous sa nouvelle dénomination à la Préfecture de Meurthe et Moselle. Son numéro d'enregistrement est 2436.

INTRODUCTION

Un projet associatif est l'expression de l'engagement d'une association pour des valeurs sur lesquelles s'appuient les actions susceptibles d'être mises en œuvre². Le projet associatif est par nature le socle sur lequel se construisent les projets d'Établissements et de Services ; il est la « Référence » à laquelle doivent adhérer les professionnels appelés à assumer les missions de l'association, afin de répondre aux attentes et besoins des enfants, adolescents et adultes, qui lui sont confiés.



Après une première partie présentant de manière succincte et actuelle l'association, les administrateurs ont souhaité revenir dans une deuxième partie sur la longue histoire de l'Association en rappelant un historique de 140 années. Une troisième partie présente les valeurs associatives, lesquelles sont abondamment développées pour illustrer leur rôle dans les missions mises en œuvre. Ces dernières font l'objet d'une longue description en précisant bien les cinq points suivants : missions - publics - textes législatifs et réglementaires – objectifs - champs d'intervention.

Une fois posé le cadre, ce sont les missions et les axes de travail qui ont été définis dans le souci de l'intérêt général pour justifier les choix de l'Association en terme d'organisation. En effet, c'est bien un fonctionnement organisé et défini qui permet la mise en œuvre de ce projet, lequel prend en compte la singularité de chaque acteur (bénévole – salarié – personne accompagnée et de son environnement proche), les différentes instances collectives et la gouvernance associative.

Sans les différents et nombreux partenaires institutionnels et de proximité, sans leur concours financier et leur confiance, l'association REALISE, ses établissements et services, ne pourraient pas assurer la réussite de chaque projet individuel.

² Cf. Le Projet Associatif, CNAPE, Fiche n° 27 du Vade-mecum du Président et des Administrateurs.

Enfin, forte de son passé et de son présent, REALISE souhaite poursuivre son engagement auprès des plus démunis, mais aussi se développer au travers d'une vision prospective pour l'avenir³. Au cours des cinq prochaines années, un plan d'action en huit objectifs permettra de poursuivre le travail de réflexion engagé autour de la réactualisation de ce projet associatif.

Ce projet associatif, assurément dense et ambitieux, voit le jour à un moment où la cohésion doit être forte.

Cohésion autour des valeurs républicaines et laïques, de solidarité et éducatives qui sont le socle de notre association et qui ont été gravement malmenées en 2015 ;

Cohésion quant au maintien des moyens nécessaires pour assurer les réponses attendues par les publics accueillis, à l'aube d'une prévisible diminution des budgets nationaux et locaux;

Cohésion quant à la gouvernance de l'Association, qui doit être précisée, au regard de la complexité, de la taille et des obligations de REALISE ;

Cohésion dans les réponses spécifiques et personnalisées à apporter aux personnes accompagnées, que les missions soient déjà mises en œuvre ou à inventer.

Puisse ce projet répondre aux attentes de tous les Acteurs. Les adhérents et les administrateurs veilleront à le communiquer massivement, à le faire vivre, à en évaluer les actions et la pertinence.

³ « *Penser l'avenir en association d'action sociale* », René Baptiste, Bernard Caubère, Editions Chronique Sociale, Octobre 2014.

1. REALISE : UN ACRONYME / UNE ASSOCIATION

Donner le jour à une nouvelle structure associative laïque ayant pour mission d'accompagner vers leur vie d'adulte, des garçons et des filles blessés par la vie n'est pas un acte anodin. C'est un geste lourd de conséquences dont l'importance a été bien perçue par les quelques personnes qui, le 16 décembre 1982, en continuité du CNSEA⁴ et du CREAL ont décidé de créer une Association, tout entière tournée vers les enfants et les adolescents ayant entre zéro et vingt et un ans, dont le parcours de vie est entravé par les difficultés sociales.

La décision une fois prise, quel nom donner à cette nouvelle structure ? D'emblée, il est décidé de retenir un nom représentatif des buts poursuivis par l'Association naissante. Mais quelle dénomination pour regrouper à la fois les idées d'enfance, d'éducation, d'action, de société ? Recherches, échanges, propositions, les idées fusent. Au fil des propositions, se révèle le nom "REALISE", adopté par les promoteurs, maintenant pérennisé.

A. REALISE : un acronyme qui, développé, laisse à voir et à entendre :

Réalisation
pour les **E**nfants
et les **A**dolescents
d'une **L**ibre
Insertion
Sociale
par l'**E**ducation



soit, la mise en œuvre d'un grand projet en direction d'enfants et d'adolescents auxquels il importe de redonner foi en eux-mêmes et confiance dans la vie, alors même que celle-ci les a déjà douloureusement meurtris.

C'est donc auprès d'un public de mineurs que REALISE est intervenue entre 1982 et 2014. Au cours de cette dernière année, elle a alors été contactée par les administrateurs de l'Association nancéenne ANNE, spécialisée dans le suivi de majeurs, auteurs d'infractions pénales. Confrontés à d'importantes difficultés, ils souhaitaient se rapprocher de REALISE. Après avoir procédé à une étude approfondie des incidences et effets induits par cette ouverture sur le monde des adultes, individuellement et à l'unanimité, les administrateurs de REALISE ont accepté l'alliance souhaitée, celle-ci étant par ailleurs compatible avec les valeurs de l'Association. Devenue effective début 2015, l'alliance s'est concrétisée par la mise en place d'un nouveau service, qui a reçu le nom de "Service Socio-Judiciaire ANNE", (SSJA).

⁴ Chacun des acronymes est développé dans le glossaire annexé à ce projet.

Depuis 2015, REALISE a donc élargi son champ d'intervention. Désormais, celui-ci inclut non plus seulement des enfants et des adolescents, mais aussi des adultes. Cette extension se traduit par l'engagement dans un nouveau secteur, à savoir celui qui relève du socio-judiciaire appliqué aux adultes, terrain déjà fréquenté par beaucoup de professionnels intervenant dans le cadre de REALISE. En effet, au niveau des mineurs, nombreuses sont les affaires dont le traitement nécessite d'être fréquemment en lien avec les magistrats et les services pénaux.

Du fait de la "fusion – addition" de ANNE, depuis 2015, l'Association REALISE, intervient dans les trois secteurs suivants : médico-social, social et socio-judiciaire. Aux niveaux administratif et financier, cette triple habilitation l'amène à agir en lien étroit avec et sous l'égide de plusieurs organismes de contrôle et de tarification : Conseil Départemental, et plus particulièrement l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance), Ministère de la Santé et des Affaires Sociales (Agence Régionale de Santé), Ministère de la Justice, dont PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse).

B. REALISE : une Association, ayant pour assise les piliers suivants :

■ Des adhérents :

Ainsi qu'il en est de toute Association, la force de REALISE ce sont ses adhérents, personnes, physiques et morales qui, chaque année, s'acquittent de la cotisation leur donnant le statut de membres. Certes, ils ne sont pas quotidiennement présents, mais leur disponibilité et leur soutien aux valeurs défendues par l'Association est un encouragement à concevoir et à entreprendre projets et actions. Ils sont le premier pilier, celui qui a apporté sa caution à l'idée initiale et lui permet de perdurer.

■ Des administrateurs :

Issus de champs professionnels diversifiés, représentant à la fois le monde de l'entreprise, de la fonction publique et de la société civile, les administrateurs constituent une assemblée riche de savoirs et de compétences. Le fait qu'ils viennent d'horizons sociaux diversifiés, permet d'élargir le regard et l'écoute de l'Association. Leurs connaissances, leurs relations, lui offrent l'opportunité d'être en lien avec des personnes représentant tous les milieux. Il s'agit là d'une ouverture qui permet de demeurer proche de ce qui se vit dans l'ensemble de la société.



■ Des bénévoles :

Membres de l'Association, impliqués dans d'autres groupes ou organismes, ils ne sont pas directement engagés dans le conseil d'administration mais on peut cependant faire appel à eux quand il devient nécessaire de mobiliser un nombre important de personnes lors de certaines manifestations.

■ Des instances vivantes et actives :

Assemblée générale - Conseil d'administration – Bureau.

- L'Assemblée Générale

Une fois par an, sur convocation du président, l'assemblée générale dite "ordinaire" réunit les membres de l'Association à jour de leur cotisation. Bien sûr, ce rassemblement permet aux membres présents et aux invités d'entendre les trois types de rapports relatifs au fonctionnement de REALISE : rapport moral, présenté par le président – rapport d'activité, présenté par la direction générale – rapport financier, présenté par la direction financière. Beaucoup de personnes répondent à cette invitation. Au fil du temps, elle a permis de mesurer la force et le dynamisme qui animent l'Association.

L'Assemblée Générale est une réunion d'autant plus importante qu'elle sert à opérer le renouvellement du conseil d'administration. Sa tenue donne lieu à un PV transcrit dans le registre réglementaire numéroté prévu à cet effet, puis soumis à l'approbation lors de l'assemblée suivante.



Conformément aux statuts de l'Association, les membres peuvent aussi être convoqués pour une assemblée générale dite "extraordinaire". Ce type de procédure est utilisé en cas de modification des statuts, mais aussi à l'occasion d'une transformation, ou d'un événement, affectant notablement le fonctionnement de l'Association. Elle est convoquée par le Président ou par au moins 50% des adhérents.

- Le Conseil d'Administration

Il comprend un maximum de vingt-et-un membres élus par l'assemblée générale, auxquels s'ajoutent quatre membres du personnel. Chaque année, il est renouvelé par tiers, lors de l'Assemblée Générale. La durée du mandat d'administrateur est de trois ans ; il est renouvelable.

Le Conseil d'Administration est réuni au moins trois fois par an. Ainsi qu'il est précisé dans les statuts, il a pour fonction de régir et de contrôler la vie de l'Association. Force de proposition, il vérifie la conformité des actions programmées avec la politique définie par l'Assemblée Générale, puis il assure leur mise en œuvre. Il est consulté lors de la nomination et en cas de révocation des directeurs et des personnels d'encadrement. Il étudie et avale le budget prévisionnel de l'Association, des établissements et des services. Il est également chargé d'examiner et de garantir les acquisitions et échanges immobiliers nécessités par l'activité de l'Association et décidés par l'Assemblée Générale.

- Le Bureau

Il est composé d'administrateurs qui exercent chacun un mandat de trois ans, renouvelable. Lors de leur première réunion, les personnes qui font partie du Bureau se répartissent les différentes fonctions, à savoir, président, vice-présidents, secrétaire et secrétaire adjoint, trésorier et trésorier adjoint. Responsable juridique de l'Association (personne morale), le Président est chargé de la représenter auprès des différents partenaires, qu'il s'agisse des organismes administratifs et financiers, des instances civiles et pénales, des établissements et systèmes institués.

Convoqués par le Président, les membres du Bureau se réunissent aussi souvent qu'il est nécessaire. Ils sont chargés d'assurer la mise en œuvre des décisions prises dans le cadre des conseils d'administration et ils rendent compte de leurs travaux lors de la tenue desdits conseils.

C. Des bénéficiaires accompagnés ou accueillis :

En 2015⁵, l'Association REALISE est intervenue auprès de plus de 3342 enfants, adolescents et jeunes majeurs et majeurs dans le cadre des mesures de protection de l'enfance, de l'adolescence délinquante, du médico-social, de l'espace rencontre, du service socio-judiciaire sans oublier tous les parents et familles auxquels sont prodigués conseils et préconisations.

Champ d'intervention	Missions	Hébergement	Mesures de milieu ouvert
Protection de l'enfance	Assistance éducative, protection sociale	226	1801
Enfance délinquante	Ordonnance du 2 février 1945	40	261
Activités médico-sociales (ITEP et SESSAD)	Décisions de la MDPH (CDAPH)	*	122(*)
Activité espace rencontre parents enfants dans le cadre du contentieux familial	Juges aux Affaires Familiales	0	111
Activités socio judiciaires adultes	Décisions judiciaires (Procureur, Juge d'Application des Peines, Juge d'Instruction, etc.)	47	734

(*) Dont 18 mineurs qui ont bénéficié de la prestation internat.

⁵ Rapport d'activité 2015

D. Des professionnels compétents

▪ Effectif global au 31/12/2015⁶:

L'Association recense **418.18 salariés** équivalent temps plein (ETP) auxquels s'ajoutent 13 ETP de personnel mis à disposition par l'Education Nationale. Ces 418.18 ETP représentent **456 salariés** :

- **64 % de femmes et 36 % d'hommes**
- **373 CDI et 83 CDD** (dont les CDD de remplacement, contrats d'apprentissage et contrats aidés notamment).

▪ Âge moyen et ancienneté de l'effectif en CDI au 31/12/2015:

- L'âge moyen des salariés est de **44 ans et 5 mois**.
- La durée d'ancienneté moyenne est de **13 ans et 4 mois**.

▪ Répartition de l'effectif par catégories socioprofessionnelles :

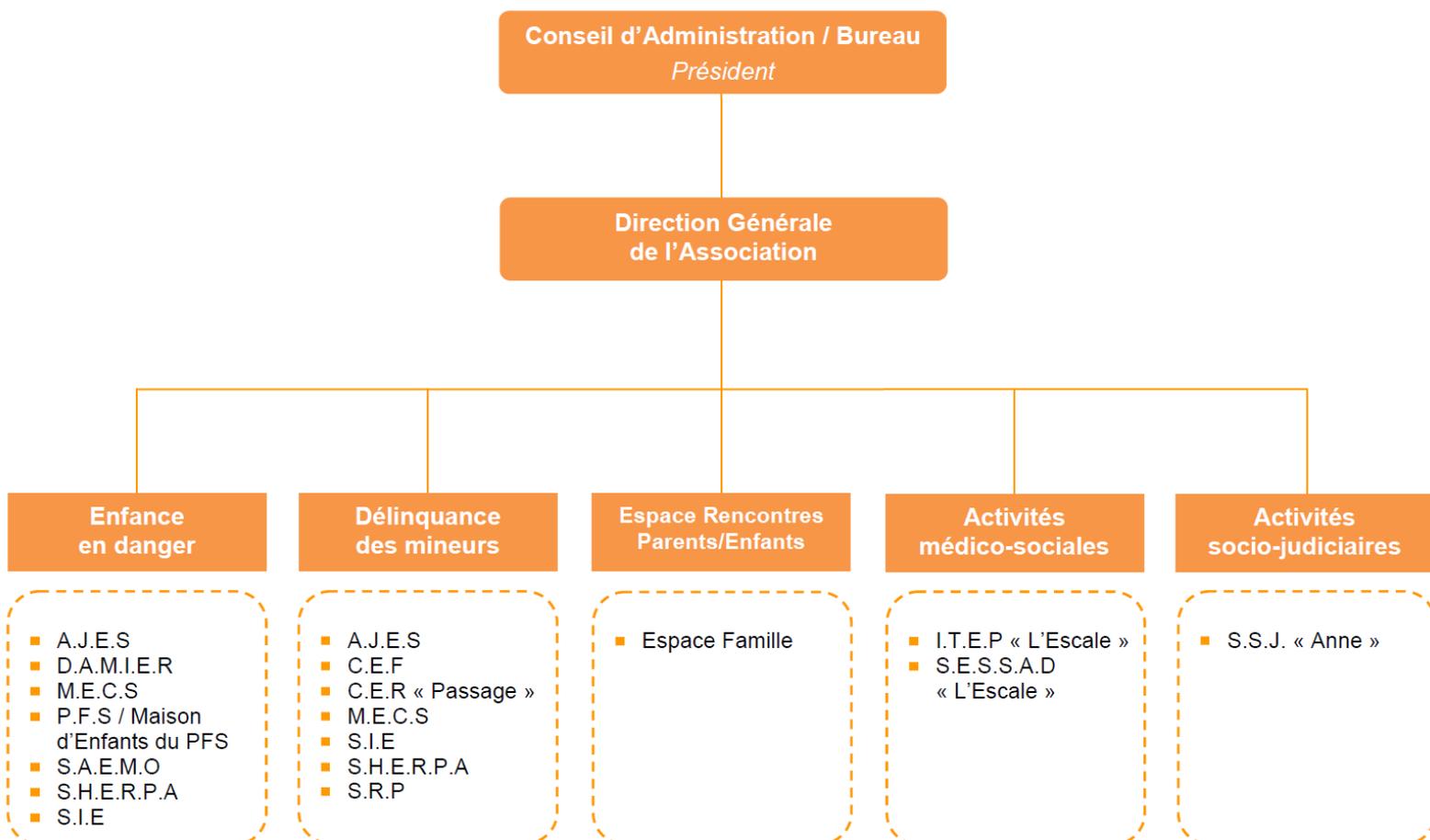
Administration / Gestion	Services Généraux	Socio-éducatif	Médical / Paramédical	Direction / Encadrement
10%	15%	58%	7%	10%

▪ Un développement des compétences grâce à la formation :

En 2015, les salariés de REALISE ont bénéficié de 13813 heures de formation. En moyenne, plus de 7 salariés sur 10 ont eu accès à au moins une session de formation dans l'année.

⁶ Toutes les données chiffrées sont issues du bilan social 2015

E. Un siège social, des administrateurs, une Direction Générale, des établissements et services⁷



F. Une inscription à la fois dans un partenariat national : CNAPE, ODAS, ONED, ANESM, et local : FALS

“La vie n’est pas concurrence, lutte implacable entre deux féroces égoïsmes ; la vie est au contraire union et accord” : cette pensée du philosophe Alain, REALISE y adhère et la fait sienne en s’impliquant dans les organismes qui, aux niveaux national et local, s’emploient à créer du lien entre les structures œuvrant dans les champs médico-sociaux , sociaux et socio-judiciaires.

⁷ Organigramme au 1^{er} janvier 2016



■ La CNAPE : Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant

Succédant à l'AFSEA, fondée en 1948, devenue UNASEA en 1998, la CNAPE, née en 2010, se définit comme une fédération qui contribue à promouvoir la place de l'enfant au cœur des politiques publiques. Au-delà du champ de l'enfance, la CNAPE est aussi soucieuse d'accompagner les adultes en difficultés d'insertion. Elle est ainsi un lieu ressource pour les Associations impliquées dans l'intervention auprès des enfants, des adultes, des familles vulnérables.

Cette fonction de soutien, la CNAPE la complète et l'enrichit en étant force de proposition dans les commissions officielles chargées d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques sociales. A cette fin, elle pilote des dispositifs lui permettant de se faire le relais des échanges et réflexions qu'elle mène avec les structures associatives. Des dialogues interactifs qui ont lieu en son sein et sous son égide émergent nombre d'idées. Celles-ci sont d'autant plus précieuses qu'elles émanent de partenaires réunis par une même cause : que chacun puisse avoir accès au minimum vital lui permettant de se construire et de progresser.

L'Association REALISE fait partie des membres fondateurs de la CNAPE. Aujourd'hui encore, elle s'investit dans la gouvernance de la fédération. S'agissant du Bureau de celle-ci, le président de REALISE y occupe actuellement le poste de trésorier. Par ailleurs, plusieurs des cadres de l'Association REALISE prennent une part active aux travaux qui ont lieu dans les différentes commissions mises en place par la CNAPE.

■ L'ODAS : Observatoire Décentralisé de l'Action Sociale

Créé en 1990, l'ODAS est un organisme indépendant. Il est situé à l'interface entre : d'une part, le monde des décideurs et des financeurs ; d'autre part, l'univers que constitue l'ensemble des établissements et des services sociaux départementaux. Il a pour objectif de porter à la connaissance des premiers les actions que mènent les seconds, les problèmes et questionnements auxquels ils sont confrontés, compte tenu des évolutions que connaît l'ensemble de la société. Dans la quasi-totalité des départements, plusieurs grandes villes et nombre d'organismes de protection sociale participent aux travaux de l'ODAS.

De 2005 à 2014, l'ODAS a été présidé par Michel DINET, ancien président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, décédé en 2014. Monsieur DINET est toujours resté proche de ses concitoyens. A l'écoute des difficultés et des problèmes auxquels sont confrontés les travailleurs sociaux, soucieux de contribuer à apporter une réponse adaptée aux bouleversements qui agitent la société, il s'est pleinement investi dans les actions de nature sanitaire et sociale menées à l'ODAS. Conséquence directe de cet engagement : l'ODAS a toujours été source d'inspiration pour les Associations sociales et médico-sociales locales, dont REALISE.

■ **L'ONED : Observatoire National de l'Enfance en Danger**

L'ONED fait partie du **G**roupement d'Intérêt **P**ublic gouvernemental **E**nfance en **D**anger (GIPED), créé en 1989. Ce groupement comprend deux instances : le **S**ervice **N**ational d'**A**ccueil **T**éléphonique pour l'**E**nfance en **D**anger (SNATED), et l'ONED, lui-même fondé en 2004.

Investi du rôle d'appui des politiques de protection de l'enfance, l'ONED a trois missions : améliorer la connaissance en matière de danger et de protection des mineurs – recenser, analyser et diffuser les pratiques – soutenir les acteurs. L'ONED est financé par l'Etat et par les départements. Il agit par l'intermédiaire d'un Conseil scientifique dont le rôle consiste à porter à la connaissance des personnes concernées par la protection de l'enfance l'ensemble des pratiques ayant cours dans ce domaine.

REALISE s'inspire des travaux de l'Observatoire pour faire évoluer ses projets d'établissements et de services. En retour, REALISE a présenté à l'ONED une innovation : l'accueil de jour organisé par l'AJES (**A**ccueil de **J**our **E**ducatif et **S**colaire), service implanté à Laxou, commune de la banlieue de Nancy.

■ **L'ANESM : Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements Sociaux et Médico-sociaux**

Fondée en 2007, l'ANESM est née de la volonté des Pouvoirs Publics d'accompagner les établissements et services sociaux et médico-sociaux dans la mise en œuvre de l'évaluation interne et externe instituée par la loi du 2 janvier 2002. A ce titre, elle contribue à l'amélioration continue de la qualité dans le secteur social et médico-social.

Ainsi qu'il en est de toutes les pratiques, il est indispensable de ne jamais cesser de s'interroger sur leur bien-fondé et de vérifier qu'elles demeurent adaptées aux besoins des individus qui en bénéficient. Au niveau national, pour ce qui relève des structures intervenant dans les cadres social et médico-social, l'ANESM est chargée d'aider à la mise en œuvre de ce questionnement. Parce qu'ils savent l'importance de celui-ci, les responsables de REALISE participent activement aux travaux ayant pour finalité de préparer et de rédiger des textes élaborés dans le souci d'être au plus près des impératifs du monde contemporain. Parce qu'il s'agit d'outils pédagogiques conçus et pensés en prenant en compte les intervenants ayant mission d'accompagner des mineurs en difficultés et leurs familles, à REALISE, on accorde donc une grande importance aux "Recommandations de bonnes pratiques professionnelles" éditées par l'ANESM. Consciente du soutien et de l'étayage à leurs actions que peuvent y puiser intervenants et travailleurs sociaux, l'Association REALISE consacre une part importante à communiquer, vulgariser et diffuser ces bonnes pratiques au sein de tous ses établissements et services.

■ **La FALS : Fédération des Associations Lorraines de Sauvegarde**

Comme l'indique la dénomination choisie, la FALS regroupe les quatre Associations lorraines de sauvegarde : AMSEAA (Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes) – AVSEA (Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes) – CMSEA (Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes) – REALISE (Réalisation pour les Enfants, les Adolescents et les Adultes d'une Libre Insertion Sociale par l'Education). La FALS a été créée en 2014.

Le rapprochement décidé par ces quatre Associations procède du constat de plusieurs points communs. Premier point, et non le moindre, le fait d'être toutes les quatre fondamentalement engagées dans l'accompagnement de personnes fragiles et vulnérables. Second point indéfectiblement lié au précédent : l'une comme l'autre mettent leurs actions au service des mêmes valeurs humanistes de respect, de justice, de laïcité, de solidarité.

Militants du monde associatif, riches des actions menées dans les établissements et services qu'ils représentent, les présidents et directeurs des quatre Associations susnommées ont décidé d'unir leurs forces et de coopérer dans le respect de leur spécificité propre et de leur totale autonomie. Porteurs et défenseurs des mêmes valeurs, en se présentant sous la même bannière, ils sont ainsi convaincus de pouvoir être mieux entendus des instances administratives et politiques locales, départementales et régionales dont ils dépendent et auxquelles ils doivent rendre des comptes.

A l'heure où ce projet associatif est rédigé, même si elle n'est pas complètement terminée, la nouvelle organisation des régions adoptée par le Parlement le 16 juillet 2015 est bien avancée. Conséquence directe de cette réorganisation, plusieurs des compétences, jusqu'à présent assurées par l'Etat, pourraient être transférées aux nouvelles collectivités territoriales. Nombre de compétences d'ordre social et médico-social seraient touchées par ces changements. Nul ne sait encore ce qu'il en sera, mais il est sûr que, chacun à leur niveau, les différents interlocuteurs régionaux devront démontrer le bien-fondé des actions qu'ils promeuvent s'ils veulent espérer être entendus et reçus. Il apparaît donc que le rôle joué par la FALS ne peut que s'amplifier au cours des années à venir.

■ **Les autres mouvements ou fédérations :**

Qu'ils soient regroupés au sein de la CNAPE (ANMECS, ANPF, CNAEMO, FN3S, etc.) ou non (AIRe, URIOPSS, Citoyens et Justice, etc.), l'Association fait le choix d'adhérer à ces mouvements ou fédérations. En effet, chacun ou chacune, spécialiste d'un champ spécifique, permet aux directeurs et professionnels des établissements et services d'être mieux informés des évolutions législatives, réglementaires, techniques, pédagogiques. A l'heure où le travail social est devenu d'une grande complexité, donc avec des zones de fragilité, la multiplication des informations est une richesse.

G. Une dimension employeur forte, deux acteurs essentiels : le SYNEAS et l'UDES

- **SYNEAS** : **S**yndicat des **E**mployeurs **A**ssociatifs de l'**A**ction **S**ociale et médico-sociale
- **UDES** : **U**nion des employeurs de l'**E**conomie **S**ociale et Solidaire

Soucieuse de faire valoir les intérêts des professionnels, REALISE considère le SYNEAS comme un des partenaires avec lesquels il importe qu'elle travaille et agisse. Là, l'Association, -personne morale-, est représentée par la Directrice Générale. Animée par la volonté de s'impliquer et de pouvoir faire entendre la position des employeurs du secteur social dans les négociations paritaires, elle est aussi membre du Bureau du SYNEAS.

Parce qu'attachée à la défense de l'économie sociale et solidaire, REALISE s'investit aussi dans les travaux de l'UDES. Pour l'Association, faire ce choix c'est poser le service rendu en tête de ses objectifs, tout en s'affirmant acteur économique à part entière.

2. UNE HISTOIRE : D'HIER A DEMAIN EN PASSANT PAR AUJOURD'HUI

A. La période 1875- 1936

L'ancêtre de REALISE a débuté son activité en 1875 sous le nom de l'antique « **Société des Condamnés Libérés** » puis « **Société de Patronage de l'Enfance Coupable et malheureuse et des Condamnés libérés** » en mars 1893 sous la Présidence d'Henri DEGLIN. Elle change à nouveau de nom pour devenir « **Société nancéienne de protection de l'enfance en danger moral** » avec Henri MENGIN comme Président.

Les conséquences de la réglementation des heures de travail pour les enfants, mais surtout la loi scolaire de Jules Ferry du 28 mars 1882 ont été des avancées considérables pour les mineurs. Mais c'est la loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités et moralement abandonnés dans laquelle le législateur prévoit la déchéance de la puissance paternelle (notamment lorsque père et mère compromettent la santé, la sécurité ou la moralité de leurs enfants) qui est une grande nouveauté. L'enfant peut alors être considéré comme victime et non pas comme uniquement coupable. Sans ambiguïté, l'État affiche sa volonté de s'engager dans l'intérêt de l'enfant, mais ce sont surtout des bénévoles se regroupant dans les sociétés de patronage qui contribuent à l'évolution de la protection de l'enfance.

B. La période 1936- 1944 :

En 1936, la Société devient « **Comité Nancéien de la Protection de l'Enfance** ». De cette époque, restent uniquement comme archives quelques enquêtes sociales réalisées par des bénévoles. Ces « enquêteurs sociaux » ont donc contribué à la création du premier service de REALISE.



Louis SADOUL (photo), magistrat nancéien, très préoccupé de la situation des mineurs en difficulté crée un centre avec hébergement qui puisse accueillir les mineurs (21 ans). Il est élu Président, mais il décède en mars 1937. Deux mois plus tard, le Docteur Paul MEIGNANT entre au Bureau de l'Association et insufflera un dynamisme qui fera prendre une autre dimension à l'Association.

C. La période 1944-1964 :

Le 15 juin 1944, le Comité prend le nom « **d'Association Lorraine pour la Sauvegarde de L'Enfance et de l'Adolescence** » (ALSEA) et le Docteur MEIGNANT (photo) en devient le Premier Président.



La situation de la France après cinq années de guerre est catastrophique et les enfants et adolescents sont au nombre de ceux qui ont le plus souffert. Le nombre d'orphelins, de jeunes délinquants, de mineurs blessés et vagabonds a quadruplé depuis 1939.

Si le Tribunal pour Enfants a été créé en 1912, c'est bien l'ordonnance du 2 février 1945 qui définit véritablement les bases d'une nouvelle politique de protection des mineurs délinquants. La prévention et l'éducation sont deux objectifs affichés et mis en œuvre.

Sous l'impulsion du Docteur Paul MEIGNANT, l'Association réalise un travail considérable pour créer un nombre important de structures d'hébergement et de services : les Centres Régionaux d'Observation (CRO) Louis SADOUL de Laxou et du Petit Sauvoy de Maxéville, le Centre Agricole de Tonnoy, le Service des Tutelles aux Prestations Sociales.

Comment ne pas s'attarder sur la création, en 1947, du Centre Educatif de Han sur Seille par Yvette WEISBECKER, alors jeune institutrice. Dans un ouvrage récemment publié⁸, elle raconte les difficultés de l'époque, et l'engouement pour une pédagogie nouvelle.

Pendant 20 ans, l'ALSEA va s'employer à développer et à diversifier ses structures, à s'adapter aux évolutions en innovant avec de nouvelles réponses éducatives, par exemple en initiant les services de milieu ouvert (dès 1955 à partir des CRO). L'Association régionale aura un rôle de pionnier en France comme d'autres Associations régionales, toutes se retrouvant au sein de l'UNAR, puis de l'AFSEA, véritable partenaire de l'Etat pour la protection de l'enfance, et ce pendant plusieurs années.

L'ordonnance du **23 décembre 1958** sur la protection judiciaire de l'enfance en danger qui regroupe les multiples textes relatifs à l'enfance, et, le décret **du 7 janvier 1959** sur la protection sociale de l'enfance vont modifier substantiellement les pratiques en développant les services de milieu ouvert. Pour REALISE, concrètement c'est la création des services d'observation en milieu ouvert, de la Consultation d'Orientation Educative, du Service Social Spécialisé près le Tribunal des Enfants qui interviennent dans le champ judiciaire, et du Service d'Action Préventive qui met en œuvre des mesures administratives (ancêtres de l'Action Educative à Domicile d'aujourd'hui).

Parallèlement à cette évolution, c'est la création de structures d'hébergement plus petites que les CRO et les centres éducatifs, qui ont vocation à accueillir les adolescents avec

⁸ Mémoire et engagement, des mauvais hivers 1940-1944 à l'éclatant printemps 1947-1957, Yvette Weisbecker, Paris, Editions Le Manuscrit, Essais et documents, 2012.

une perspective d'insertion professionnelle (Saint-Max, Villers les Nancy, Foyer des Amis de Han, avenue de Strasbourg à NANCY).

Le Juge des Enfants, juge spécialiste de l'enfance délinquante depuis 1945, devient aussi en 1958 le juge spécialiste de l'enfance en danger. Au même titre que l'inspecteur de la DDASS, il devient un acteur incontournable de la protection de l'enfance.

D. La période 1964-1982 :

Le Ministre de la Santé Publique, par arrêté du 22 janvier 1964 crée les CREAI, lesquels ont vocation à gérer les établissements régionaux. Les trois « Centres Régionaux d'Observation » de Laxou, Jarville et Rosières aux Salines passent sous gestion du CREAI de Lorraine le 19 novembre 1964. Une équipe technique, puis une école d'éducateurs suivront. Les autres établissements et services de l'ALSEA sont intégrés dans une nouvelle structure, le « **Comité Nancéien de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence** » créé en mai 1965. Le siège des deux Associations est situé au 14, rue Victor Hugo à NANCY.

Cette période est celle où l'Association se structure progressivement en Association professionnelle : création d'un siège social avec véritable fonction employeur, recrutement important de salariés, financements nombreux qui nécessitent une gestion consolidée des ressources financières et matérielles.

De même, le développement de la professionnalisation et des écoles dans le champ de l'enfance handicapée ou inadaptée (3 sur NANCY en 1979 par exemple) et des diplômés (ES, EJE, etc.), les revendications professionnelles (Convention Collective Nationale du Travail du 15 mars 1966), la loi cadre de 1975 régissant le secteur social et médico-social marquent cette double décennie.

Les structures accueillant les enfants et adolescents se modifient : ainsi le CRO du Petit Sauvoy ferme et un établissement plus moderne est créé à Jarville ; le Centre Educatif et Professionnel de la Haute-Malgrange à Jarville se transforme en Centre Educatif Scolaire et Technique à Saint Nicolas de Port. La création du Service de Placement Familial Spécialisé témoigne du souci de spécialisation de l'accompagnement des mineurs en familles d'accueils.

Plus largement, les rapports Dupont-Fauville (1973), Bianco-Lamy (1980) ont une influence significative sur l'évolution des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance en France, mais la principale « révolution » est à venir avec les lois de décentralisation.

E. La période 1982-1998:

Suite au rapport de l'IGAS en 1982, les CREAL voient leurs missions évoluer et n'ont plus la possibilité de gérer les établissements à l'exception des écoles d'éducateurs et de l'équipe



technique régionale. Le 16 décembre 1982, le CNSEA prend, sur proposition de son nouveau Président Pierre AMADIEU (photo), le nom de « **REALISE** » et simultanément le CREAL lui transfère la gestion des 3 Centres Régionaux d'Observation.

Moins de dix années après sa construction et son ouverture, le Centre Educatif Scolaire et Technique de Saint-Nicolas-de-Port est fermé suite à des dysfonctionnements importants. Sur les bases de cette structure se créent un foyer d'adolescents à Tomblaine et un Service d'Intégration Scolaire à Varangéville. A Tomblaine, en plus de l'hébergement en chambres individuelles, se crée un pôle studios pour les adolescents et jeunes majeurs plus autonomes ou en voie de l'être.

Les années 1980 sont marquées par les importantes lois relatives à la décentralisation (1983/1984/1986) qui vont modifier considérablement les missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, et partant, les relations entre l'Association et les autorités de contrôle et de tarification : Conseil Général, Education Surveillée et D.D.A.S.S. Les nouvelles compétences du Conseil Général en matière de protection administrative modifient le paysage associatif : c'est ainsi que le service de l'ASP est transféré au département. Le pilotage de l'Aide Sociale à l'Enfance, principalement départemental, a pour conséquence des changements importants en Meurthe et Moselle et notamment dans l'Association : fermeture des Centres Régionaux d'Observation, suppression de la « triple habilitation⁹ », fin de l'admission régionale des mineurs, création de MECS, d'un Institut de Rééducation, d'un SESSAD. La période 1986-2000 est celle d'évolutions importantes en lien avec les premiers schémas départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance en Meurthe et Moselle, avec la réorganisation des services du Conseil Général dédiés à l'enfance.

Encore souterrains mais commençant néanmoins à apparaître, d'autres changements se préparent. Leur thématique : la place et le rôle des parents dans la vie de l'enfant. Suite à la loi sur l'autorité parentale promulguée en 1970, et après le rapport Bianco - Lamy, c'est un sujet qui commence à agiter la société et à provoquer nombre de débats. Portée sur la place publique par les juristes, les sociologues, les philosophes, les politiques, la question de la parentalité acquiert une importance telle que les services sociaux doivent la prendre en compte et y ajuster leur propre fonctionnement. Prenant appui sur le Code Civil stipulant que "L'autorité appartient conjointement au père et à la mère", le législateur va aller toujours plus loin dans le sens des devoirs, mais aussi des prérogatives des parents. Droits, rôle et responsabilité des parents, intérêt supérieur de l'enfant, constituent des sujets qui gagnent en importance. Au cours des années suivantes, ils vont avoir un impact de plus en

⁹ Aide Sociale à l'Enfance, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Sécurité Sociale

plus fort sur les formes d'intervention alors en usage dans les services de la Protection de l'Enfance.

F. La période 1998-2016

Si l'Association a longtemps eu une action prépondérante dans le champ de la protection de l'enfance en Meurthe et Moselle, la création d'un ITEP en 2008 et la confirmation du SESSAD sur le site L'ESCALE à Jarville-La-Malgrange confirment un tournant, puisque deux structures médico-sociales autonomes sont maintenant positionnées dans le secteur médico-social et gérées par l'Association.

La période 1998/2014 est marquée par plusieurs lois importantes : celle du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (qui réforme la loi de 1975), celle du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, celle de 2007 réformant la protection de l'enfance qui désigne le Conseil Général comme pilote du dispositif, prévoit un cadre expérimental à des actions innovantes, affirme le principe de subsidiarité de la protection judiciaire par rapport à l'intervention administrative. La dernière loi du 14 mars 2016 complète celle du 5 mars 2007

En 2001, sur les bases du semi-internat de Tonnoy et du SIS de Varangéville est créé à titre expérimental un Dispositif d'Insertion Sociale en Milieu Ordinaire (DISMO) situé dans l'espace Sadoul à Laxou. En 2007, il prend le nom d'AJES (Accueil de Jour Educatif et Scolaire).

Suite à un nouveau schéma départemental ASE/PJJ, et à une baisse des capacités de lits sur la Meurthe et Moselle, une restructuration importante des internats est envisagée : création de deux MECS en 2004 (Enfants et Ados), regroupant toutes les structures d'hébergement de REALISE : MECS Sadoul, CES de Han-sur-Seille, CES de Tonnoy, Structure d'Accueil et de Voisinage de Vandoeuvre. Toutes rejoignent la MECS Enfants. Quant aux Foyers de Saint-Max, de Tomblaine, de Villers-Lès-Nancy, de Nancy, ils forment la MECS Ados. La Maison d'Enfants du PFS est maintenue au sein du Dispositif PFS. Cette réorganisation est conjointe avec des changements d'implantation de structures : les groupes de la MECS quittent l'Espace Sadoul de Laxou pour s'implanter provisoirement dans plusieurs maisons individuelles ou structures dans l'agglomération nancéenne avant d'être rassemblés au domaine de l'Asnée à Villers-Lès-Nancy dans les locaux mis à disposition par le diocèse. Une résidence éducative composée de studios est construite à Pont-à-Mousson pour accueillir les adolescents ayant un projet d'autonomie.

La délinquance des mineurs devient un sujet de société, médiatisé, et des réponses nouvelles sont créées et mises en œuvre par l'Association : création d'un Centre Educatif Renforcé PASSAGE (2000) au Maroc pour les mineurs délinquants. Quelques années plus tard, l'Association se porte candidate pour la création d'un Centre Educatif Fermé à Tonnoy dans les locaux de l'ancien Centre Educatif et Scolaire. Il est ouvert en 2004.

Concernant les services de milieu ouvert (Investigation, AEMO, Réparation Pénale), la période est propice à des changements importants. Le Service de Réparation Pénale est créé en 1998 pour mettre en œuvre une nouvelle mesure pénale dans le cadre de l'alternative aux poursuites. La même année, le Service d'Enquêtes Sociales (SES) rejoint le Service d'Investigation et d'Orientation Educative (SIOE) pour composer le Service d'Investigation avec maintien de deux prestations distinctes. Le service d'AEMO devient autonome. Les quatre services sont regroupés dans l'ancienne résidence de l'école d'éducateurs de Laxou jusqu'à leur déménagement en 2010 dans de nouveaux locaux, sis à Maxéville. Fin 2011, les SIOE et SES se regroupent pour former le Service d'Investigation Educative, qui met en œuvre une nouvelle et unique mesure d'investigation civile et pénale, la Mesure judiciaire d'investigation Educative(MJIE).

Au cours de cette dernière période, un autre paramètre est à l'œuvre et doit être pris en compte : celui formé par les directives concernant l'intérêt supérieur des enfants et par les dispositions relatives aux droits et devoirs des parents. Compte tenu des orientations qui sont données, le Conseil Départemental invite les associations à inventer des réponses susceptibles de pallier les besoins des mineurs et des familles. Ainsi sont créés le Dispositif Educatif Familial Intensif (2011) et le Service Habilité Educatif Renforcé Pour Adolescents (2012), deux services basés sur de fréquentes interventions pluridisciplinaires à domicile ; le SHERPA offrant même la possibilité d'un hébergement interne en urgence et de courte durée.

A compter de l'année 2009, l'Association s'engage dans de multiples chantiers : locations, rénovations et acquisitions de bâtiments pour les établissements et services ; définition et mise en œuvre de nouvelles politiques en matière de gestion des ressources humaines, de gestion financière et administrative, de communication, de démarche qualité en lien avec les évaluations internes, de conformité avec les droits des usagers issus de la loi 2002-2 et l'obligation de personnalisation des prestations qu'elles soient dans le cadre de la protection sociale ou judiciaire.

En juillet 2012, à la demande du Président du Conseil Général de Meurthe et Moselle, Michel DINET, l'Association REALISE est sollicitée pour créer un dispositif d'accueil des Mineurs Isolés Etrangers. En effet, face à l'arrivée importante de jeunes étrangers sans famille en France, le Réseau Educatif de Meurthe et Moselle ne peut plus les accueillir dans ses unités d'hébergement. REALISE innove en créant le DAMIER (Dispositif d'Accueil des Mineurs Etrangers de REALISE). Dès novembre 2012, six jeunes MIE (Mineurs Isolés Etrangers) bénéficient d'une prise en charge éducative et sont accueillis dans des appartements sur la région nancéienne. Fin 2014, ce sont 35 MIE qui sont pris en charge par le DAMIER dans 12 appartements. La situation internationale actuelle dans plusieurs pays (Ukraine, Irak, Syrie, Afghanistan, ainsi que de nombreux pays africains) laisse à penser que le nombre de MIE va significativement augmenter.

En 2014, l'Association nancéienne socio-judiciaire ANNE sollicite l'Association REALISE. Elle envisage un rapprochement et le développement d'un partenariat étroit. Le

travail mené au long de l'année 2014 a permis début 2015 de signer un traité de fusion entre les deux Associations. Ainsi REALISE a-t-elle créé un nouveau service socio judiciaire qui reprend toutes les missions de l'Association ANNE. Déjà très présente pour la prise en charge des mesures judiciaires civiles et pénales relevant de la protection de l'enfance, REALISE intervient désormais auprès d'adultes dans plus de dix mesures pénales.

Début 2016, deux dates marquent déjà l'année : au niveau national, le 14 mars 2016, jour où est promulguée la loi relative à la protection de l'enfance ; au niveau local le 29 mars 2016, jour où démarre le nouveau schéma départemental Enfance Famille. Ces nouvelles dispositions vont conduire l'Association à adapter son projet.

3. DES VALEURS HUMANISTES

REALISE s'affirme d'abord et avant tout comme une Association humaniste et laïque, qualificatifs employés ici dans leur définition à la fois commune et courante, à savoir celle signifiant "porteur de valeurs humaines". Certes, il s'agit là d'un objectif très généraliste, voire quelque peu solennel et convenu, mais le déployer laisse apparaître les valeurs concrètes dont REALISE se veut porteuse, à savoir :

- Attention à l'être
- Valorisation des potentialités individuelles
- Acquisition de la capacité d'analyse et de jugement personnels
- Apprentissage de la confiance en soi
- Développement de la capacité à s'affirmer
- Ouverture à l'autre sans discrimination
- Insertion sociale

Consciente de la réalité selon laquelle les individus auxquels elle a affaire sont des êtres qui ont connu, et connaissent encore, un parcours jalonné d'écueils et de ruptures, REALISE s'est d'emblée affirmée sur les scènes médico-sociale, sociale et socio-judiciaire. Très vite reconnue par les représentants institutionnels, elle s'est toujours posée en défenseur des personnes éprouvées, soucieuse de leur offrir la possibilité de développer leur humanité.

Pour que cette finalité devienne réalité concrète et tangible, les membres de l'Association se sont employés à installer nombre d'établissements et de services. De l'espace proche, ils ont étendu l'action à l'ensemble du département d'origine ; ceux qui ont aujourd'hui repris le flambeau n'hésitent pas à aller au-delà. Aux directeurs des structures, ils confient la tâche de faire valoir et de transmettre les valeurs humaines qui ont constitué le credo des créateurs, celles qu'ils jugent fondamentales, celles qui, encore actuellement, forment son socle et sa base d'action.

Le respect de ces valeurs commande en tout moment et en tout lieu un comportement adapté qui se traduit au niveau de : l'accueil, le respect, la considération positive, l'attitude empathique, l'attention aux besoins de la personne reçue, la volonté de permettre à chacun de réussir sa vie comme il l'entend et la foi en l'homme.

A. Accueil

Accueillir : recevoir celui, celle qui arrive. Positivement, avec respect, s'entend. Dès le premier contact, les premiers mots, manifester à son égard une attitude d'ouverture et de disponibilité. Dans les établissements et services de REALISE, on met un point d'honneur à faire du premier rendez-vous un vrai moment de rencontre et d'écoute où le Professionnel se rend



entièrement présent à celui, ou à celle qui est reçu(e). Cette forme de disponibilité est d'autant plus importante quand on sait que l'autre n'est pas là de son plein gré, mais contraint par une mesure d'ordre institutionnel.

B. Considération positive

Etre dans la considération positive c'est l'attitude qui consiste à voir, à regarder et à mettre en valeur l'humanité et la dignité de celui ou de celle que l'Association va accompagner. Marquée par ce qu'elle a vécu, la personne reçue manifeste souvent beaucoup de difficultés personnelles de toute nature. Malgré les obstacles auxquels il se heurte, l'accueillant sait que ceux-ci peuvent avoir différentes causes : carences, déficiences induites par des manques, mauvaises habitudes, absence d'éducation, mais aussi limites intellectuelles, physiques, psycho motrices, sensorielles.



Certes, il est souvent ardu, complexe, éprouvant, de faire face à ces insuffisances. Ceci étant, il n'en demeure pas moins qu'en son être profond, toute personne recèle toujours une part humaine qu'il s'agit de faire émerger et de développer. C'est à cette part d'humanité que REALISE accorde toute l'importance. Pour les Acteurs de l'Association, c'est ce souci de la personne qui doit servir de guide à l'action menée quotidiennement auprès des enfants et des adultes reçus dans les établissements et structures.

C. Attitude empathique

A ces attitudes d'accueil et de considération positive est liée celle qui consiste à être dans l'empathie. Prônée par REALISE, elle consiste à se placer dans une écoute totale de l'autre, c'est-à-dire une écoute non parasitée par les jugements et les interprétations. Pour le dire plus précisément dans le cadre de REALISE, chaque acteur est incité à adopter cette attitude. Il lui est demandé d'être pleinement attentif au discours de celui auquel il a à faire. C'est la seule façon de discerner comment celui-ci perçoit et sent les choses, ce qu'il éprouve, ce qui l'anime, de quelle manière il procède pour analyser les situations qu'il vit et opérer des choix. En clair, à REALISE, il est attendu de l'Ecouteur qu'il fasse taire sa propre machine interprétative et se rende entièrement disponible à l'Ecoute. Cependant, il est important de préciser que ceci ne signifie ni adhérer, ni accréditer, et encore moins avaliser la parole entendue. Simplement s'agit-il d'être complètement réceptif pour parvenir à comprendre la situation donnée, au mieux et au plus juste.

D. Attention aux besoins de la personne accueillie et accompagnée

Toute personne a des besoins et ne peut s'épanouir pleinement que s'ils sont assurés. Qui s'engage dans une démarche éducative doit commencer par porter attention aux besoins des personnes qu'il a mission d'accompagner. Cet égard aux besoins de la personne reçue est également au centre des préoccupations de REALISE. Il serait ici trop long de lister ce qu'il est nécessaire de mettre en place pour que tout être humain puisse jouir de conditions de vie lui permettant de s'épanouir pleinement. Dans le cadre de ce document, il importe de rappeler que les besoins vitaux relèvent de cinq catégories. Les plus élémentaires ont rapport à la survie physiologique (être nourri, dormir, bouger, avoir un abri, recevoir des soins). Leur sont complémentaires les besoins concernant la construction de l'identité (considération, respect, attention, éducation), ceux liés au développement personnel et ceux relatifs au vivre avec les autres. Ces quatre types de besoins étant comblés, l'individu peut accéder au cinquième : l'accomplissement et l'épanouissement de soi.

A REALISE, « fin de mesure » n'est pas synonyme de « fin de parcours ». L'expérience confirme qu'un suivi est générateur de mieux-être s'il est "poursuivi". En effet, moins dirigée,



la personne concernée est désormais seule face aux choix qu'elle doit effectuer. Ceci étant connu et attesté, dans les établissements et services, sont mis en place un grand nombre d'actions susceptibles d'aider les personnes accueillies à gagner en savoir-faire et en autonomie. Pour aller plus loin dans sa démarche, l'Association organise des rencontres permettant aux intervenants de partager leurs difficultés et leurs réussites et d'oser d'autres approches et formes

d'agir.

E. Volonté de permettre à chacun de réussir sa vie

Offrir à chaque personne accueillie la possibilité de s'épanouir et de s'accomplir est aussi une valeur prônée par REALISE. Cela devient effectif si les intervenants adoptent une position d'écoute authentique, c'est-à-dire une écoute à la fois fine et sensible, la seule qui permette de percevoir les vrais besoins, ceux qui sont loin des humeurs capricieuses et des exigences puériles. Exigeante, une telle attitude impose à l'accompagnant de ne pas projeter ses propres ambitions sur l'avenir de l'accompagné. Donner sans chercher à imposer, accompagner en gardant une certaine distance, relèvent de l'humilité. Cette disposition d'esprit laisse à chacun le pouvoir de conduire sa vie.

F. Foi en l'homme¹⁰

Au fond de chaque être se trouve ce que d'aucuns nomment le "roc d'être". C'est le lieu de l'identité et de l'agir essentiel. Suite aux aléas de la vie, il est fréquent qu'il soit remisé et enfoui. D'où, il importe que l'éducateur apprenne à l'accompagné à se positionner par rapport aux injonctions diverses et variées qui interfèrent de tous côtés. Aider chaque personne accueillie à prendre conscience de ce qui fait le soubassement de sa personnalité, le socle sur lequel elle pourra s'appuyer pour trouver son propre chemin de vie. Les établissements et services de REALISE travaillent à cette construction de l'homme.

Lorsqu'ils ont décidé de former l'Association, les concepteurs ont voulu mettre en place un réseau d'établissements et de services centrés sur la dimension d'humanité de la personne accueillie.

Aujourd'hui et demain, REALISE, fidèle aux valeurs de référence de ses concepteurs, permet à des individus ayant été malmenés de se réaliser, en mettant en œuvre des actions qui prennent appui sur ce qu'ils sont au plus profond d'eux-mêmes.

Même s'il est fermé, hostile, négatif, voire opposant, l'enfant/l'adulte qui entre dans une structure dépendant de REALISE est en attente de respect et de considération. Quels que soient les tourments qu'il traverse, il est porteur d'une vie qui peut toujours évoluer, car aucune vie n'est jamais définitivement jouée. Chacun peut s'accomplir dès l'instant où il bénéficie de conditions lui permettant d'y parvenir. A l'Intervenant de REALISE d'apprendre à discerner le mode d'accompagnement qui va aider la personne suivie et provisoirement guidée à s'appuyer sur ses potentialités pour devenir acteur de sa vie.

4. DES MISSIONS

Jeter un regard sur l'ensemble du paysage administratif français de protection de l'enfance conduit à constater qu'il a été considérablement modifié depuis 1982. A l'origine de cette transformation, le vote de lois élargissant les droits des personnes suivies dans les structures sociales et médico-sociales, mais aussi celles mettant en œuvre la décentralisation. Ces nouveaux textes accordent notamment davantage de droits aux personnes accueillies, et/ou accompagnées, et à leurs familles. Aujourd'hui, chacune des personnes concernées peut prendre la parole et être impliquée dans les décisions qui sont prises à son encontre, ou vis à vis de l'un des siens.

A REALISE, dès qu'elles ont été publiées, ces nouvelles règles de fonctionnement ont été transmises dans les établissements et les services. Les missions de chaque structure ont ainsi été revues, redéfinies et précisées de façon à répondre aux exigences notées dans les nouveaux textes. En quoi consistent ces missions ? Qui concernent-elles ? Quels textes

¹⁰ Homme pris dans son acception théorique « d'être humain ».

leur servent de points d'appui ? Quels objectifs poursuivent-elles ? Les réponses à ces questions ne peuvent être posées une fois pour toutes. Elles ne cessent d'être approfondies et affinées, au fil des ans et de l'expérience acquise.

A. Quelles sont les missions confiées à REALISE ?

Quand ils ont décidé de créer l'Association REALISE, ses Fondateurs étaient animés par la volonté d'entreprendre des actions en faveur d'enfants et d'adolescents vivant dans des conditions ne pouvant leur permettre de se développer et de s'épanouir pleinement. Après avoir été étudié, leur projet a obtenu l'aval des autorités compétentes. Ils ont alors reçu mission de protéger, d'accompagner, d'éduquer et de former des mineurs concernés par les conditions de vie sus-décrites pour qu'ils parviennent à s'insérer dans la société. Suite à l'intégration de l'ex-Association ANNE, REALISE étend désormais cette mission aux adultes qui relèvent de la compétence de ce nouveau service.

Pour réaliser la mission présentée ci-dessus, la Direction Générale de l'Association REALISE prend soin de s'entourer de professionnels soucieux de partager ses valeurs et d'adhérer aux buts qu'elle poursuit. Pour ce faire, elle leur demande de concevoir des projets répondant aux exigences suivantes :

- Mettre en place des suivis participatifs individuels et personnalisés ;
- Effectuer un travail éducatif basé sur l'accueil inconditionnel, l'écoute, la prise en compte des besoins, la tolérance, le respect ;
- Veiller à ce que soit assuré un accompagnement pluridisciplinaire réfléchi et de qualité ;
- Agir en prenant en compte la parole des personnes suivies et celle de leur environnement proche.

B. Qui est concerné par les suivis assurés dans les établissements et services de REALISE ?

- Les enfants, adolescents et jeunes majeurs
- Les adultes sous-main de justice
- Les titulaires de l'autorité parentale
- L'environnement proche



En fait, les professionnels intervenant à REALISE peuvent effectuer le suivi de toute personne soumise à une mesure sociale, ou judiciaire, quelle que soit la tranche d'âge à laquelle elle appartient.

Quels qu'ils soient, les accompagnements qui sont mis en œuvre correspondent à ce qui est rapporté dans les études consacrées à ce sujet. Ils sont ainsi toujours liés à des conditions d'existence et à des événements complexes, difficiles et douloureux. Ils concernent des personnes qui, même si elles sont combatives ou volontaires, ne parviennent pas à faire

face à de telles situations et ont besoin d'être épaulées et accompagnées pour pouvoir les dépasser. En fonction de sa nature et de sa provenance, la mission sociale est communiquée à tel établissement, ou à tel service. Là, elle est confiée aux professionnels ayant reçu la formation leur permettant d'assurer le suivi attendu et d'en faire rapport aux autorités qui ont transmis la demande.

Conformément aux textes en vigueur, chaque suivi donne lieu à un certain nombre d'écrits permettant d'éclairer la façon dont la situation évolue. Dans ses établissements et services, REALISE accorde une grande importance à la qualité des comptes rendus d'évolution de situations qui sont transmis aux autorités, chargées d'évaluer la qualité de l'accompagnement. Se remettant constamment en question, REALISE est attentive à rester le partenaire reconnu par les différents Donneurs d'Ordres.

C. Quels textes sont au fondement des actions mises en place dans les établissements et services de REALISE ?

Les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) – à la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) – au Ministère de la Justice – au Ministère des Affaires sociales et de la Santé constituent le socle sur lequel REALISE prend appui pour asseoir les actions qu'elle promeut dans ses établissements et services.



Rappelons également les textes de référence que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948) et la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (1989), la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne (2000) et la Charte des Droits et des Libertés (2002).

■ **La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002**

En rénovant l'action sociale et médico-sociale, la loi du 2 janvier 2002 a complètement bouleversé ces deux champs, dans lesquels elle a introduit de nouvelles règles. Les décrets et arrêtés qui l'accompagnent ont modifié l'ensemble des secteurs sociaux, médico-sociaux et judiciaires de la Protection de l'Enfance, domaines dans lesquels l'Association REALISE intervient quotidiennement.

La force de ces textes tient au fait qu'ils sont centrés sur la personne concernée par la commande sociale. Ils engagent les professionnels intervenant sur le terrain à mettre l'accent sur ce qu'il est prévu de faire pour assurer l'accompagnement et le suivi de ladite personne. Dès que ces nouveaux documents ont été publiés, REALISE, s'est montrée pleinement satisfaite de constater que, désormais, la loi mettait la personne suivie au centre du dispositif, passant ainsi de la "prise en charge" à la "prise en compte". Soit, un vrai changement de perspective qui correspond tout à fait aux valeurs que l'Association n'a cessé, et ne cesse de mettre au premier plan dans les instructions et les prescriptions qu'elle adresse

aux professionnels qui sont sous sa responsabilité. De même, l'Association est vigilante à ce que les « outils » issus de la loi 2002-2 soient régulièrement revisités et amplement diffusés aux personnes accueillies et/ou accompagnées. Ainsi en est-il du livret d'accueil, du règlement de fonctionnement, du contrat de séjour, du document individuel de prise en charge. Il en est de même pour tout ce qui relève de la participation des personnes à la vie des établissements et services : Conseil de la Vie Sociale ou autres formes de participation.

■ **L'ordonnance du 2 février 1945**

Ainsi qu'il est écrit dans son préambule, le texte législatif publié sous le titre "Ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante", a pour finalité de modifier la manière de traiter la situation des mineurs relevant de la justice pénale. Publié à la fin de la seconde guerre mondiale, il introduit trois dispositions entièrement nouvelles en matière de justice des mineurs : la primauté de l'éducatif sur le répressif ; le remplacement des juridictions mises en place en 1912 par des "Tribunaux pour Enfants" qui deviennent totalement distincts ; l'institution de la fonction de Juge des Enfants. Très ouvert, le texte insiste fortement sur la nécessité pour les magistrats d'être d'abord soucieux d'éduquer avant de vouloir réprimer.



Depuis qu'elle est entrée en vigueur, l'ordonnance du 2 février 1945 a été maintes fois révisée. Quelle que soit la situation, le législateur s'emploie à diversifier les réponses qu'il apporte aux problèmes posés par la délinquance des mineurs. Ainsi, imagine-t-il nombre de mesures alternatives aux poursuites et à l'emprisonnement.

REALISE est d'autant plus attentive aux évolutions qui marquent le secteur judiciaire que sept de ses établissements et services sont directement concernés : AJES, CEF, CER, MECS ados et MECS enfants, SIE, SRP¹¹. Tous agissent en lien étroit avec les magistrats pour Enfants du département (TGI de NANCY et BRIEY) et du Grand Est de la France pour les deux dispositifs CER et CEF. Prévention, protection, assistance, surveillance, éducation, formation, traitement des infractions : ces prescriptions, inscrites dans l'ordonnance du 2 février 1945, sont celles que REALISE s'emploie à assurer par le biais des différents dispositifs dont elle encourage la mise en place et qu'elle soutient dans les établissements et services sus-indiqués.

■ **La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005**

Promulguée le 11 février 2005, la loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a modifié substantiellement celle de 1975. Dans ses premières lignes, cette nouvelle loi rappelle les droits fondamentaux des personnes handicapées et donne une définition du handicap. Sa promulgation a donné lieu à la création de nouveaux dispositifs et services : Maisons Départementales des Personnes

¹¹ Chacun de ces acronymes est développé dans le glossaire annexé à ce Projet.

Handicapées (MDPH), Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), droit à la compensation.



Pour REALISE, cette loi est d'autant plus importante qu'elle est suivie de la circulaire n°2007-194 du 14 mai 2007, relative aux Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (ITEP). S'agissant de cet établissement, la circulaire précise qu'il fait partie des organismes et services appelés à accompagner et à prendre en charge des enfants et des adolescents dont le comportement révèle des difficultés de nature et de causes diverses. Le texte précise que la démarche engagée doit s'ouvrir sur le milieu ordinaire d'éducation et prendre en compte l'ensemble de l'environnement de l'enfant, familial, scolaire et social. En outre, ponctuelles ou prolongées, les réponses doivent être avancées au cas par cas. D'ailleurs, elles nécessitent généralement de mobiliser des dispositifs relevant de champs variés : éducatif, pédagogique, sanitaire, médico-social, voire judiciaire.

A REALISE, un ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) et un SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile) ont mission de développer l'esprit des deux textes qui viennent d'être présentés.

■ **L'enfance en danger : la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 et celle du 14 mars 2016.**

Portant réforme de la protection de l'enfance, la loi publiée le 5 mars 2007 poursuit trois objectifs : renforcer la prévention, améliorer le dispositif d'alerte et de signalement, diversifier les modes d'intervention auprès des enfants et de leurs familles. Au fil des articles qui la constituent, la nouvelle loi appelle les professionnels des champs sociaux, médico-sociaux et socio-judiciaires à travailler, à la fois avec la personne directement concernée par une mesure et avec celles et ceux qui font partie de son environnement proche. Qui plus est, la loi demande que ledit travail soit effectué en lien direct et étroit avec les dispositifs départementaux existants.

La loi réformant la protection de l'enfance a désigné le Président du Conseil Départemental Chef de File du Dispositif de la Protection de l'Enfance et a permis une meilleure articulation entre la protection sociale (Articles L.221-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) et la protection judiciaire (Articles 375 et suivants du Code Civil et 1181 et suivants du Code de Procédure Civile).

Pour REALISE, ces nouvelles dispositions se traduisent par une intense coopération avec la Direction Enfance et Famille du Conseil Départemental. Forte du soutien et des encouragements de cet organisme de contrôle, l'Association a ainsi créé et mis en place plusieurs dispositifs innovants : un service d'accueil de jour (AJES), de nouvelles modalités de suivi en AEMO, un pôle d'accueil pour les mineurs étrangers isolés (DAMIER : Dispositif d'Accueil des Mineurs Etrangers de REALISE), un service centré sur l'accompagnement

associant un adolescent et sa famille (SHERPA), des formes d'accompagnement socio-éducatif originales à destination des enfants (0-6 ans) (DEFI : Dispositif Educatif Familial Intensif).

Quant à la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance, elle insiste sur la nécessité de prendre en compte les besoins de l'enfant et elle renforce celle de 2007 en prenant appui sur trois impératifs :

- Garantir la stabilité du parcours de l'enfant en construisant un projet de vie durable
- Accompagner les jeunes vers l'autonomie
- Mobiliser davantage les solidarités de proximité pour mieux prévenir.

D'autre part, cette loi vise aussi à améliorer la gouvernance de la protection de l'enfance.

■ **La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007**

Cette loi concerne tout particulièrement la prévention de la délinquance, les mesures relatives à l'autorité parentale et à la parentalité. Elle vaut autant pour les enfants que pour les adultes. Elle concerne l'Association et notamment le SSJA.

■ **Le décret du 15 octobre 2012**

Il s'applique au service ESPACE FAMILLE, espace de rencontres parents-enfants, qui a été habilité par le Préfet de Meurthe et Moselle. Prenant appui sur ce décret et sur le droit de l'enfant à entretenir des relations personnelles avec ses ascendants, le Juge aux Affaires Familiales décide les modalités de relations les mieux adaptées entre un enfant et un tiers, parent ou non (art. 371-4 du Code Civil).

■ **La politique pénale des majeurs**

Depuis 1981, la volonté politique des gouvernements successifs, les changements sociétaux, les évolutions du droit pénal (place de la victime), le développement de suivis créatifs et d'alternatives à l'incarcération, le principe d'une justice restauratrice, ont produit nombre de transformations au niveau des réponses pénales. Ainsi plusieurs actions innovantes ont-elles été créées expérimentalement, puis validées par le législateur.

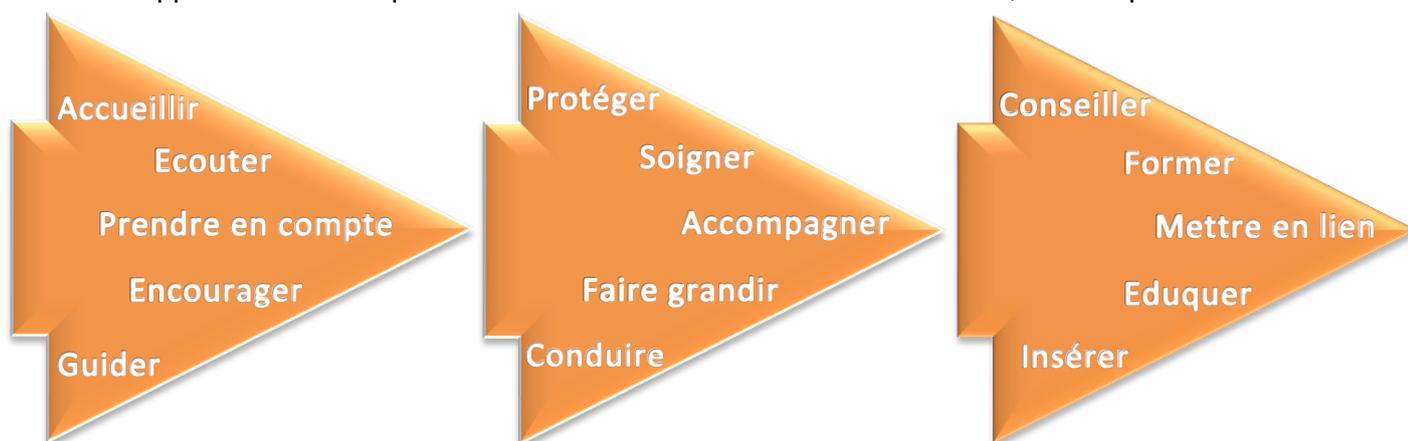
REALISE et ANNE (Association Nancéienne pour un Nouvel Espace social, devenue SSJA dans le cadre de REALISE), se sont investies dans ces nouvelles actions. La liste des réponses que l'une et l'autre ont apportées et mises en œuvre comprend, entre autres, celles qui suivent : mesures d'enquêtes sociales, de médiation pénale, d'accompagnement social en vue d'insertion ou de réinsertion, suivis de placements dans le cadre de l'aménagement de peine, suivis de contrôles judiciaires.

Situé au croisement des évolutions législatives et des préconisations des magistrats du Parquet et du Siège du TGI de NANCY, à l'écoute des demandes, le SSJA propose de nombreuses réponses: éloignement du conjoint violent, stage de sensibilisation

aux dangers de l'usage des produits stupéfiants, formation à la lutte contre la radicalisation et le communautarisme, travail sur la parentalité.

D. Quels sont les objectifs que poursuit l'Association REALISE ?

Conçus pour orienter l'action et lui donner sens, les objectifs représentent un but, une visée. Ceux qui servent de guides aux actions que promeut REALISE sont directement liés à l'appellation choisie par les fondateurs de l'Association. A REALISE, on s'emploie à :



Les regarder de près, conduit à constater que ces objectifs reviennent tous à assurer une fonction à la fois accompagnante et interactive. Pendant une certaine période, celle du temps de la mesure, il s'agit donc d'agir de concert. Etre guide, c'est être celui qui indique une voie / des voies, chemine, donne des conseils, appelle à ouvrir les yeux et les oreilles, rend attentif. Le guide c'est l'accompagnateur qui construit avec la personne qu'il accompagne et auprès de laquelle il chemine, qui propose une cadence et un rythme de marche adaptés aux possibilités de la personne, qui est à l'écoute des besoins de la personne, soucieux de lui permettre d'atteindre un certain bien-être.

Les administrateurs et membres du personnel impliqués dans le fonctionnement de REALISE sont conscients des attentes inhérentes à la mission de service public qui leur est confiée. En poursuivant les objectifs indiqués ci-dessus, ils témoignent de leur souci d'être à la hauteur des attentes institutionnelles qui sont fixées à l'Association dans le cadre de laquelle ils agissent, dans le respect des besoins des accompagnés.

E. Les cinq champs d'intervention de REALISE

■ La protection de l'Enfant en danger

Plusieurs établissements et services de l'Association ont pour mission d'intervenir afin de faire face à des difficultés risquant de rompre l'équilibre familial ou la relation des enfants à leurs parents. REALISE vient en aide aux enfants et à leurs familles sur décision du Président du Conseil Départemental ou sur décision socio-judiciaire.

Par la mise en œuvre de moyens socio-éducatifs et l'intervention d'équipes pluridisciplinaires, les établissements et services de REALISE apportent aux enfants et à leurs familles des possibilités :

- d'accompagnement éducatif
- de soutien psychologique
- d'aide sociale et matérielle
- de prévention de la marginalisation
- d'insertion et de promotion sociale
- d'accès à une action de protection en faveur des mineurs en difficulté.



Les interventions de REALISE orientées vers l'Enfant en danger s'effectuent dans le cadre :



- de services de milieu ouvert et d'accueil de jour : **AJES - SPFS - SAEMO – SIE**
- d'un service de milieu ouvert avec possibilité d'hébergement : **SHERPA**
- d'établissements avec hébergement éducatif, en internat de semaine ou internat modulé : **Maison d'Enfants du PFS, Maison d'Enfants à Caractère Social accueillant enfants, adolescents et jeunes majeurs**
- de **studios autonomes (en lien avec la MECS)**
- du **DAMIER** dans des appartements T3 pour les Mineurs Isolés Etrangers (MIE).

■ La délinquance des mineurs

REALISE intervient dans la prise en charge de mineurs délinquants dans le cadre de l'ordonnance du 2 février 1945. A ce titre, elle dispose d'une habilitation de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) pour huit de ses établissements. Là, elle a pour mission d'encadrer et d'accompagner les mineurs accueillis. En réponse à l'habilitation obtenue, l'Association s'inscrit ainsi dans une démarche éducative permettant :

- d'engager une réflexion sur l'acte délictuel
- de favoriser l'intégration
- de promouvoir l'insertion tant scolaire que sociale et professionnelle
- d'apporter des conseils en matière d'éducation
- d'aider la famille à surmonter les difficultés matérielles et / ou morales.

Au sein de l'Association REALISE, la prise en compte de mineurs délinquants se décline de la façon suivante :

- **Dans le cadre du SIE (Service d'Investigation Educative)** : pour permettre au magistrat de mieux connaître la personnalité du mineur et décider, le cas échéant, d'une sanction pénale, à la fois appropriée et éducative.

- **Dans le cadre du SRP (Service de Réparation Pénale)** : pour que le mineur prenne conscience de la portée de son acte et accepte de s'engager dans la mise en œuvre d'une action de réparation en lien avec l'infraction commise et en considération de la victime.

- **Dans le cadre de l'AJES (Accueil de Jour Educatif et Scolaire) et du SHERPA (Service Habilité Educatif Renforcé Pour Adolescents)** : pour accompagner le mineur soumis à une mesure contrainte, en mettant en place des objectifs sociaux et éducatifs.

- **Dans le cadre d'un hébergement éducatif en MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social)** : dans ce cas, la décision correspond à ce qui est indiqué dans le protocole d'accueil d'urgence territorial, à savoir, permettre au mineur d'être immédiatement reçu et pris en compte conformément aux obligations posées par le magistrat.

- **Dans le cadre d'un placement éducatif en CER (Centre Educatif Renforcé) ou en CEF (Centre Educatif Fermé)** : pour que les mineurs ayant commis des actes de délinquance particulièrement graves parviennent à construire un projet personnalisé adapté, favorisant une intégration dans l'environnement social et prévenant le risque de récidive.



■ **Le maintien des liens dans les espaces de rencontre parents-enfants**

Les espaces de rencontres sont des lieux neutres dans lesquels s'exerce le droit de visite d'un parent ou d'un tiers pour un ou des enfants. Au confluent de plusieurs dispositifs (soutien à la parentalité, protection de l'enfance), de principes forts (Convention Internationale des Droits de l'Enfant), de juridictions différentes (Juge aux Affaires Familiales, Juge des Enfants, Cour d'Appel), l'espace rencontre conjugue l'exercice des droits des enfants et celui des droits des parents. ESPACE FAMILLE, créé en 1997, répond à cet objectif, souvent dans le cadre de situations familiales/conjugales complexes et conflictuelles.



■ Le médico-social

REALISE intervient dans le champ médico-social par le biais des actions mises en œuvre à l'**ITEP (Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique)** et au **SESSAD (Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile)**. Ces deux services qui bénéficient d'un financement de la Sécurité Sociale constituent une même entité : l'**ESCALE**. Au sein de l'établissement, le SESSAD accompagne l'enfant dans son environnement, l'ITEP a une double mission d'accueil et d'hébergement (internat possible).

Bien que différentes, les deux unités répondent aux attentes de l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé). L'une et l'autre conjuguent force moyens thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques pour les mettre au service d'enfants et d'adolescents orientés par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). L'ESCALE a ainsi mission d'accompagner des garçons et des filles présentant des difficultés psychologiques qui perturbent gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Prenant appui sur une intervention pluri et interdisciplinaire, l'établissement tente d'inverser le processus handicapant dans lequel ces jeunes sont engagés.

En réponse aux missions qui lui sont confiées, l'ESCALE est un partenaire actif apportant :

- une aide dans les apprentissages éducatifs et scolaires
- un soutien psychologique
- un accompagnement à la famille et à l'entourage



En matière d'accueil, l'établissement propose ce qui suit :

- semi-internat,
- internat de semaine modulable,
- accueil séquentiel,
- soins à domicile dans les différents lieux de vie du mineur.

■ Le socio-judiciaire

Différent et à part, le secteur socio-judiciaire peut être défini comme un champ prenant en compte : d'une part, les personnes majeures auteurs d'infractions ; d'autre part, les personnes victimes de ces actes et de leurs conséquences.

A REALISE, le secteur socio-judiciaire est confié au SSJA (Service Socio Judiciaire ANNE). Inscrivant son action dans l'évolution des politiques pénales, il a mission d'effectuer et de suivre les actions listées ci-dessous :

- répondre aux demandes des magistrats dans le cadre des procédures pénales,
- accompagner des personnes auteurs de faits contraires à la loi,
- promouvoir le développement des alternatives aux poursuites et à la détention,
- prévenir la délinquance et la récidive,
- favoriser la personnalisation de la réponse judiciaire,
- contribuer à la résolution des conflits,
- initier et mettre en œuvre toute mesure nouvelle répondant à l'évolution du contexte socio-judiciaire.



Même si elle a pour principal souci de répondre aux attentes judiciaires et pénales, l'action socio-judiciaire doit prendre en compte l'ensemble de la personne, à savoir ses dimensions : humaine, familiale, sociale, professionnelle, économique. Qu'il s'agisse de procéder à des investigations ou à un accompagnement, les intervenants du SSJA basent le travail qu'ils effectuent sur des valeurs fortes, dont les suivantes :

- conviction selon laquelle les personnes accompagnées sont en capacité de changer et d'évoluer,
- reconnaissance et inscription de ces personnes comme sujets de droit,
- souci constant de centrer les pratiques professionnelles sur la personne, dans le respect de la mission judiciaire, avec tolérance et sans *a priori*,
- écoute et respect de la dignité des personnes, en ayant conscience d'occuper une place souvent vécue comme dominante.

Dans le cadre socio-judiciaire, REALISE est soucieuse d'inscrire les actions qu'elle met en place en complément de celles qui sont menées par les multiples acteurs de ce champ : avocats, SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation), Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, services de police et de gendarmerie, bailleurs sociaux, services de l'Etat, associations locales. Avec les professionnels de ces différents secteurs, le SSJA intervient auprès des personnes majeures dans la réalisation des actions suivantes :

- alternative aux poursuites : médiation pénale,
- enquêtes pénales : enquêtes de personnalité et enquêtes sociales rapides,
- aménagement de peine : mesures de placement extérieur,
- stages de citoyenneté,
- stages de responsabilité parentale
- contrôle socio-judiciaire éducatif : notamment, SME (Sursis avec Mise à l'Epreuve),
- accompagnement global renforcé pour les bénéficiaires du RSA.



Association REALISE – Siège social : 4, Boulevard Lyautey, 54600 Villers Lès Nancy
Tél. : 03.83.41.50.72 Fax : 03.83.90.13.49 – E-mail : association.realise@realise.asso.fr – www.realise.asso.fr



Des brochures de présentation de l'Association de chaque établissement et service sont consultables sur le site internet de l'Association, ou peuvent être demandées au secrétariat du siège de l'Association.

5. DES AXES DE TRAVAIL DEFINIS DANS LE SOUCI DE L'INTERET GENERAL

Convaincus de l'importance des valeurs posées et défendues par les créateurs de l'Association REALISE, leurs successeurs continuent à les placer au cœur des actions qu'ils conçoivent et mettent en place en direction des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et des adultes qu'ils ont mission d'accompagner. En appui sur les valeurs originelles, les responsables de l'Association sont ainsi soucieux d'impulser et de conduire des activités conçues en fonction des axes suivants : la prévention – la construction de l'avenir par l'éducation et l'insertion sociale – de la substitution à la suppléance - la personnalisation de l'accompagnement – le recrutement de professionnels qualifiés – la conduite d'actions liées aux attentes sociales – la recherche de projets innovants et expérimentaux.

A. La prévention

“Prévention” : ensemble de mesures destinées à éviter un événement dont on pense qu'il entraînerait un dommage pour l'individu ou la collectivité¹². Ainsi définie, la prévention apparaît comme une attitude visant à éviter la survenue d'une situation critique. Prévenir c'est agir en amont, et, autant que faire se peut, avant qu'apparaissent problèmes et difficultés. Dans les champs sociaux, médico-sociaux et judiciaires, “agir avant” signifie mettre en place des démarches, réaliser des opérations dont on souhaite qu'elles aient des répercussions sur le vécu à venir.

Dans le cadre de la prévention il s'agit de concevoir des programmes d'actions visant à éviter tout recours ultérieur au curatif. Ceci étant, est-il possible de parler de prévention dans le cas d'une Association comme REALISE qui a mission d'intervenir alors qu'il y a difficultés apparentes, visibles et identifiées ? En fait, bien qu'elle doive effectuer des interventions liées à des commandes institutionnelles, l'Association répond qu'elle mène des actions qui sont à la fois éducatives et préventives. Préventives parce qu'elles permettent de freiner, d'arrêter, d'infléchir le développement, l'aggravation, l'intensification de difficultés, voire des formes d'escalade génératrices d'exclusion. Ainsi est-il possible d'utiliser le terme “prévention” dans les situations suivantes :

- Quand les professionnels interviennent auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes pour les encourager à adopter des habitudes de vie, à la fois saines, respectueuses de l'environnement, conciliables avec la vie en société ;
- Quand les professionnels interviennent auprès de jeunes et d'adultes engagés dans une voie de délinquance pour les initier à d'autres comportements et manières de vivre en société ;
- Quand les professionnels interviennent dans les familles. Dans ce cas, même si un seul des membres est officiellement concerné, chacune des personnes qui l'environnent peut alors se saisir et tirer parti des propos éducatifs qui sont tenus ;

¹² Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL), Laboratoire ATILF, CNRS-Nancy Université

- Quand les professionnels organisent et mettent en place des espaces de rencontres intra et inter familiaux, visant à assister les parents dans l'exercice de leurs droits, de leurs devoirs, et, dans l'éducation de leurs enfants.

Bien sûr, les situations indiquées ci-dessus ne relèvent pas de ce qu'on peut appeler "prévention de base"¹³. A les analyser de près, on peut cependant constater que chacune d'elles a pour finalité de stopper et d'interrompre un processus destructif plus ou moins latent. Au niveau de l'Association REALISE, c'est cela la prévention.

B. La construction de l'avenir par l'éducation et l'insertion sociale

"Education", "Insertion" : ces deux mots sont parties intégrantes du sigle REALISE, qui signifie **R**éalisation pour les **E**nfants et les **A**dolescents d'une **L**ibre **I**nsertion **S**ociale par **E**ducation. Ainsi développé, le sigle laisse clairement apparaître la volonté des créateurs de l'Association : mettre en place des formes d'actions qui offrent la possibilité de bénéficier d'une éducation permettant de s'insérer dans la société. Depuis toujours, les personnages importants qui avaient les yeux tournés vers l'avenir n'ont eu de cesse de le répéter : l'avenir de l'humanité passe par l'éducation.

C'est aussi le sens de la mission de l'UNESCO qu'Irina Bokova, Directrice générale, présente en déclarant : "L'UNESCO a tous les atouts pour apporter une réponse intellectuelle et humaniste à la mondialisation et à la crise : nous savons que la culture et l'art, les sciences, l'éducation, la communication et le savoir sont les vraies valeurs qui fondent l'essence de l'humanité". Pour solennelle qu'elle puisse paraître, cette déclaration est aussi la force d'agir qui anime et résume les convictions des responsables de REALISE.

■ Eduquer

Si l'on s'en rapporte aux définitions, éduquer signifie donner à chacun les soins dont il a besoin pour grandir et s'épanouir. Eduquer un enfant, un jeune, un adulte, c'est l'amener à conduire sa vie de façon autonome et responsable, en prenant appui sur les forces qui l'animent et sur ses potentialités. Eduquer c'est transmettre des valeurs, fixer des règles, apprendre le respect de l'autre, donner le goût de la relation vraie, faire accéder au sens et à l'importance du vivre ensemble.

Ces éléments qui caractérisent l'éducation sont indiqués à tout professionnel qui entre au service de REALISE. Ce sont eux qui vont constituer la ligne directrice qu'il va être amené à suivre lors de ses interventions auprès des personnes accueillies. Apprendre à se connaître et à se faire confiance, à voir et à respecter les autres dans ce qu'ils sont, à prendre place dans le corps social : telles sont les valeurs que l'Association place au cœur de ses attentes envers les professionnels qui œuvrent en son sein.

¹³ Appelée aussi Prévention Spécialisée, elle est mise en œuvre dans le département par d'autres Associations.

■ Insérer

Pour le lexicographe, "insérer" consiste à trouver une place dans un appareil constitué. En ce qui concerne ce document, c'est la forme pronominale du verbe qu'il importe de considérer : s'insérer. S'agissant de personnes, "s'insérer" implique d'effectuer un mouvement, une démarche visant à être partie intégrante d'un ensemble ; ici, l'ensemble social. Mais comment s'insérer dans la société alors qu'on est peu ou prou habitué à vivre à sa marge ? La réponse est attendue de chacun des professionnels qui agit au nom de REALISE : faire valoir le bénéfice lié au fait de s'insérer dans le tissu social, tant il est vrai qu'accepter de s'insérer, c'est, en retour, se percevoir relié et inclus dans la communauté de ses semblables.



Important et fondamental est donc le rôle assigné aux professionnels qui œuvrent dans le cadre de REALISE. En effet, de chacun il est attendu qu'il pose des actes ayant une dimension éducative et visant l'insertion sociale des enfants, des jeunes, des adultes auxquels il s'adresse. Pour aller dans le sens prôné par l'Association, les professionnels mettent en place des groupes de travail thématiques inter-structures dans lesquels il est possible d'imaginer de nouvelles formes d'accompagnement prenant en compte les changements et les mouvements qui affectent la société dans laquelle nous vivons.

C. Les enfants confiés - leurs parents - les établissements et services sociaux et médico-sociaux : de la substitution à la suppléance

En matière de droit interne aux familles, 1970 est une date importante pour le droit français. En effet, alors qu'auparavant la famille était dominée par "la puissance maritale et paternelle", à partir du 4 juin 1970, du fait de la loi, elle est désormais régie par "l'autorité parentale". Pour le juriste, l'autorité parentale ce sont les droits et les devoirs de tous les parents vis à vis de leurs enfants mineurs.

Si la loi génère d'importants changements au sein des familles, elle a également un impact non négligeable sur les établissements sociaux et médico-sociaux. Au fondement de cette onde de choc, le couple substitution - suppléance.

"Substituer" - "suppléer" : quelle différence entre les deux termes ? "Substituer", sous-entend que n'importe quel objet est remplaçable par un autre dès lors que tous deux peuvent assurer les mêmes fonctions. Dans "suppléer", l'idée de remplacement est atténuée par celle d'un apport de complément pour compenser le manque. Dans substituer, il y a volonté de changer ; dans suppléer, il y a celle de soutenir.

S'agissant des institutions, elles sont des organisations supplétives, des structures résidentielles d'éducation qui ne peuvent se prévaloir de remplacer la famille. Ceci étant, pour être opérationnelle, cette résolution doit remplir deux conditions. La première : que les



professionnels acceptent l'idée selon laquelle, même fragilisés, les parents ont des compétences qui valent d'être reconnues et développées. La seconde : qu'ils consentent à concevoir et à mettre en place des actions qui soient ouvertes aux demandes et aux propositions des parents, qui les incitent à s'impliquer, qui les associent, qui leur accordent une "vraie" place dans l'élaboration des projets concernant leur enfant. Au final, il s'agit de

faire avec les parents. En clair, il est indispensable qu'institution et famille optent pour une démarche où elles coopèrent et co-construisent au lieu de se faire concurrence, voire même de s'ignorer.

Les professionnels sont désormais obligés de co-construire le projet personnalisé comme les y obligent les lois de 2002, 2007 et 2016. Reste que, bien qu'elle soit entendue, reçue et agréée, la question de la suppléance pose beaucoup de problèmes et de questions. Même si elle est incomplète, la liste ci-dessous indique les principales d'entre elles :

- Décider de faire suivre ou de confier un enfant tient toujours au fait que ses ayants-droit ont été reconnus trop fragilisés pour assurer cette fonction. Dès lors, comment évaluer qui fait quoi ? Et, que mettre en place pour que les parents soient en capacité de jouer pleinement leur rôle quand ils seront dans l'après suivi ?
- Comment concilier nécessité de mettre une distance entre parents et enfants tout en ayant souci de préserver des liens familiaux ?
- Selon quelles modalités pratiques associer les parents à l'accompagnement éducatif de leurs enfants ? Si cela est envisageable dans les services de milieu ouvert, comment procéder lorsqu'il y a accueil dans un établissement ? Au-delà des autorisations purement formelles, quelles actions importantes et concrètes est-il possible de conduire en usant d'une démarche prenant appui sur la participation des deux parties ?
- Que faire face à des comportements qui rendent impossible la vie en famille et sont à l'origine du « placement en institution » ? Qu'envisager en termes de maintien des liens dans les cas de mise en danger, voire de maltraitance avérée ? Comment réagir dans les situations où les parents ne prennent plus aucune nouvelle de leur enfant, ou refusent d'en recevoir ?

Souvent confrontés à plusieurs de ces questions, mais conscients du fait que, même proches, deux situations ne sont jamais identiques, les professionnels de REALISE font en sorte d'y apporter des réponses personnalisées, dont celles qui suivent :

- Association des parents à l'élaboration du projet individuel personnalisé, à sa mise en œuvre, à son suivi, à son évaluation ;
- Mise en place de temps et d'espaces favorisant les partages de vécu entre parents et enfants ;
- Participation des parents à l'organisation des moments festifs qui sont programmés ;
- Dégagement de moments au cours desquels les professionnels se mettent à l'écoute des parents pour partager et échanger à propos de la situation actuelle de leur enfant, mais aussi au sujet de son devenir.

Nombre de solutions peuvent être imaginées pour favoriser la démarche de suppléance mise en œuvre dans les établissements et services. Leur sert de guide ce que les conventions appellent : "Intérêt supérieur de l'enfant". Là, se trouve le point de repère aidant à discerner les limites des soins et de la bienveillance.

D. La personnalisation de l'accompagnement

“Personnaliser l'accompagnement” c'est l'objectif que doit avoir en tête tout professionnel travaillant au sein de REALISE, mais qu'est-ce à dire ? C'est d'une part, être soucieux de prendre en compte le vécu et les aspirations de chaque personne accompagnée ; d'autre part, être dans une forme de guidage adaptée aux besoins et aux attentes de chacun. Qui dit “personnaliser” implique que l'intervenant co-construit avec la personne accompagnée une relation qui vise la recherche et l'exploration, en commun, de réponses pouvant l'aider à dépasser les difficultés auxquelles elle est confrontée. Pour le Professionnel cela signifie être prêt à taire sa propre conception du bien et du bon pour se mettre à l'écoute des attentes de la personne accueillie et voir avec elle comment il est possible d'y répondre, en totalité, ou en partie. Telle est l'attitude que le législateur demande d'adopter à toute structure ayant mission de recevoir des personnes suivies dans le cadre d'une mesure.



En lien avec ces recommandations, les établissements et les services organisent des groupes de travail dans lesquels les professionnels sont encouragés à chercher comment améliorer leurs façons de procéder en matière d'accompagnement personnalisé et de suivi. Ces recherches et ces réflexions, REALISE les effectue en lien avec les préconisations et les incitations des organismes qui, tels la CNAPE, l'ODAS, l'ONED, l'ANESM conduisent des réflexions inter associatives, en demeurant attentifs aux attentes et aux besoins des donneurs d'ordres et des publics concernés.

E. Le recrutement de professionnels qualifiés

Pour justifié que soit l'accompagnement effectué par une instance qualifiée, il est nécessaire qu'il soit accepté par la, ou les, personne(s) concernée(s). Là, intervient le savoir-faire et la souplesse des professionnels, qui, à terme, se traduisent par l'obtention de résultats jugés suffisamment bons au regard de la situation de départ.

Consciente du fait que des intervenants préalablement formés doivent être capables d'imaginer et d'élaborer des réponses réfléchies, la Direction Générale de REALISE, embauche prioritairement des personnes qualifiées et diplômées. Dans les services où elle est effectivement réalisée, cette façon de procéder donne lieu à des interventions porteuses de résultats. Analyser cette manière de faire conduit à remarquer que, sur ces sites, il existe aussi une stabilité des équipes en poste. D'où, l'hypothèse selon laquelle mettre en place des équipes constituées de professionnels certifiés permet d'effectuer des accompagnements dont la qualité se traduit par des réussites en matière de formation, d'insertion, de réinsertion, voire de sortie de la délinquance.

Qu'il s'agisse d'agir pour la société actuelle ou de construire l'avenir, très forts sont les enjeux auxquels REALISE est confrontée dans le cadre de la mission que lui confient les Pouvoirs Publics. Assurer cette mission étant chose importante, l'Association choisit d'y répondre en recrutant le plus possible de professionnels à la fois formés et qualifiés. Même si le fait d'avoir suivi un cursus professionnalisant n'est pas un gage de réussite, il conduit cependant à mettre en œuvre des formes d'accompagnement pensées différemment. Cela représente un plus qui enrichit à la fois le service et l'ensemble de l'Association au profit de la personne accompagnée.

F. La conduite d'actions liées aux attentes sociales

Les attentes ? Ce sont à la fois celles des Pouvoirs Publics et celles des enfants, des jeunes, des adultes confrontés à des difficultés qu'ils ne peuvent pas dépasser s'ils sont seuls. De l'accompagnement qui leur est imposé, les personnes concernées attendent qu'il les aide à acquérir suffisamment d'autonomie pour pouvoir mener leur vie sans être soumises à des contraintes institutionnelles. Côté prescripteurs, l'attente est double : d'une part, que la mesure mise en place permette aux personnes accompagnées de prendre conscience des effets néfastes induits par certains de leurs agissements ; d'autre part, qu'elle les incite à s'engager dans des formes de vie conformes aux règles et lois instituées.

Soucieux de répondre au mieux aux attentes des personnes accompagnées, les responsables de REALISE s'efforcent d'être à leur écoute. Ce faisant, ils savent aussi devoir entendre les demandes des Pouvoirs Publics et celles de leurs partenaires. De ceux-ci, ils pensent important qu'ils soient présents là où il leur est possible de relayer la parole de celles et ceux avec lesquels ils sont en contact, qu'il s'agisse des jeunes, des adultes, des familles,

des professionnels. Tel est le vrai sens de l'action que mène quotidiennement l'Association, tant localement qu'au niveau inter associatif.

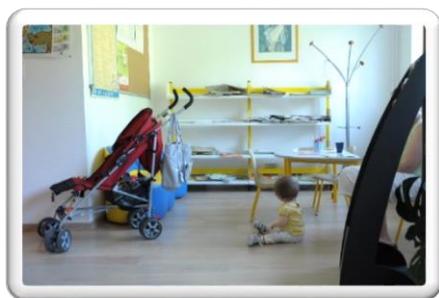
G. La recherche de projets innovants et expérimentaux

La complexité des situations vécues par les personnes accueillies dans les centres sociaux et médico-sociaux, les règles actuelles en matière d'accueil et d'accompagnement, les attentes des Pouvoirs Publics et de la société : même si elles peuvent paraître contraignantes, REALISE perçoit ces données comme autant d'incitations à aller de l'avant. Consciente du fait que le monde contemporain ne s'accommode plus de réponses toutes faites, REALISE est ainsi portée à s'engager pleinement dans la recherche de nouvelles manières d'accompagner les personnes qu'elle accueille dans ses différents services. La



connaissance et l'expérience qu'elle a acquises antérieurement constituent le socle sur lequel elle prend appui pour concevoir des dispositifs innovants. S'agissant de ceux-ci, ils sont invariablement créés à partir des interactions et discussions qui ont cours au sein des cercles avec lesquels l'Association travaille : financeurs, administrateurs, intervenants spécialisés, professionnels, bénéficiaires, élus et citoyens. Plusieurs projets ont ainsi vu le jour suite

aux échanges de vues menés dans ces différents groupes. D'abord expérimentés dans le cadre de recherches-actions, ils ont ensuite été présentés aux prescripteurs départementaux. Ceux-ci les ont reçus d'autant plus positivement qu'ils représentent une partie des réponses de proximité qu'il est indispensable d'implanter dans le cadre départemental.



Tout comme les autres espaces publics, le monde social et médico-social est aujourd'hui profondément bouleversé par les remaniements qui affectent l'ensemble de la société. Néanmoins, cela ne signifie pas que tout soit à reléguer, tant il est vrai que, même si elles ne sont pas récentes, nombre de formes d'aides sont encore parfaitement adaptées à l'époque. *A contrario*, il est plus que nécessaire d'en créer d'innovantes pour faire face aux

nouveaux besoins qui ne cessent d'émerger, notamment en matière d'accompagnement personnalisé, de travail avec les familles, d'accueil des étrangers. En lien avec ses partenaires territoriaux et institutionnels, forte de l'expérience acquise, REALISE consacre ainsi une part de son énergie à chercher des solutions susceptibles de relever quelques-uns des défis engendrés par les nouvelles façons d'appréhender les liens sociaux.

6. UNE ORGANISATION ET DES MOYENS POUR AGIR

■ **L'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau :**

Ces trois instances assument la dimension politique de l'Association. Elles se réunissent conformément aux statuts et au règlement intérieur de l'Association, différent du règlement intérieur de REALISE. Elles ont été présentées dans la partie 1 de ce projet. Tous les 5 ans, un Projet Associatif est validé par l'Assemblée Générale et contient un plan d'action.

■ **Le siège social :**

Situé à VILLERS LES NANCY, dans un bâtiment propriété de REALISE, il est le lieu où se conjuguent la vie et le projet associatif, où se tiennent les réunions et où se prennent les décisions politiques. C'est le lieu où s'exerce la responsabilité de l'Association.

Les administrateurs souhaitent que ce lieu soit aussi l'interface permettant de créer du lien entre les salariés et les administrateurs : groupes de travail – rencontres – réunions – sessions de formation - groupes de réflexion.

Le siège est aussi le lieu où travaille la Direction Générale. C'est elle qui fait le lien entre les décisions politiques (AG, CA et Bureau) et les instances opérationnelles (établissements et services). Les administrateurs s'appuient sur les services techniques et centralisés situés au siège.

■ **Une gouvernance s'appuyant sur les principes de délégation :**

Le Président délègue à la Direction Générale la responsabilité de conduire les missions confiées à REALISE. La Direction Générale, elle-même, délègue cette responsabilité aux directeurs des établissements et services.

■ **La Direction Générale :**

A l'initiative et sous le contrôle de la Directrice Générale, la Direction Générale anime, décline et médiatise de façon opérationnelle le projet associatif et en rend compte au Président et au Bureau. Elle organise les actions et mobilise des moyens pour réaliser les objectifs de l'Association et ses missions. Celles-ci lui sont confiées par les autorités publiques de tarification, les prescripteurs de mesures. En réponse au mandat qui lui est donné, la Direction Générale représente le Président ou l'Association auprès des autorités de contrôle et de tarification, des partenaires institutionnels, des instances régionales ou nationales. En lien avec le syndicat employeur et le secteur de l'économie sociale et solidaire, l'Association et la Direction Générale se veulent un acteur engagé pour faire évoluer le secteur social et médico-social tout en défendant sa finalité non lucrative.

La Direction Générale crée, utilise et diffuse des outils d'observation, de contrôle, d'évaluation, d'analyse, de rendu compte dans les domaines relevant de sa compétence. Ainsi peut-elle vérifier le degré de pertinence des objectifs fixés, comment ils sont relayés et comment ils peuvent être améliorés.

Chargée de mettre en œuvre les missions et actions définies par le Conseil d'Administration, la Direction Générale exerce ses attributions, pour l'ensemble des activités de l'Association. Ce mandat se décline selon les huit directions développées ci-dessous :

- éducative et pédagogique : la Direction Générale vérifie la cohérence et l'efficacité des projets d'établissements et de services au regard des politiques publiques. Elle amplifie le cas échéant les réponses de l'Association en les adaptant, en en créant de nouvelles. Elle a vocation, sur demande du CA, à initier des missions innovantes, dans des secteurs méritant d'être développés (prévention, socio judiciaire, insertion). Elle évalue les actions mises en œuvre au bénéfice des personnes accompagnées et accueillies, confiées par les différents prescripteurs (ASE, MDPH et Justice). Elle a pour objectif que celles-ci soient de qualité et répondent aux attentes de ces derniers.

- des ressources humaines : la Direction Générale gère l'ensemble des problématiques et des processus liés à ce champ de compétences : organisation du travail ; conformité des contrats ; recrutement des personnels cadres ; mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ; définition, soutien et suivi de la politique de formation de l'ensemble des personnels ; suivi de la veille législative et réglementaire en droit du travail; information auprès des salariés. Prenant appui sur le référentiel des emplois-types de l'Association, le recrutement en interne des personnels répond aux exigences des compétences requises, mais permet aussi de s'adapter aux évolutions des situations des personnes accueillies, voire d'assurer de nouvelles missions.

- du dialogue social avec les partenaires sociaux : la Direction Générale assure l'animation des réunions du Comité d' Etablissement (CE), du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), avec les organisations syndicales représentatives et en favorisant un dialogue social constructif. Elle a communication des comptes rendus des réunions des Délégués du Personnel et du Droit d'Expression.

- de la démarche d'amélioration continue de la qualité. En s'engageant dans cette démarche, et en prenant appui sur les évaluations internes et externes, sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles, la Direction Générale souhaite améliorer la prise en charge des enfants, des adolescents, des adultes et répondre au mieux aux attentes des partenaires et des familles.



Cela nécessite un travail sur l'ensemble des établissements et services de l'Association, siège compris, qui permet :

- d'inscrire la préoccupation qualitative au cœur du projet associatif ;
- de faire du thème de la qualité un élément fédérateur pour tous les acteurs de l'Association ;
- de créer les moyens d'associer les personnes accompagnées et leurs proches, concernés par la qualité des actions ;
- d'améliorer effectivement la qualité des prestations délivrées par les différents services et établissements de l'Association afin de conduire une stratégie positive de d'évaluation/adaptation permanentes.

- Administrative, budgétaire et financière. La Direction Générale met en place et suit la politique budgétaire et financière décidée par le Conseil d'Administration. Elle contrôle l'exécution budgétaire des directeurs d'établissement et de service et alerte le CA en cas d'écarts importants, tant positifs que négatifs par rapport aux fonds alloués par les financeurs.

La Direction Administrative et Financière gère et contrôle la paie, les contrats de travail. Elle est en lien avec les administrations et les organismes relevant de son champ de responsabilité.

En accord avec le CA, la Direction Générale détermine les processus de planification et de contrôle budgétaire, prépare et suit les budgets d'investissement ou de développement de l'Association, définit les politiques de trésorerie ou de placement, établit des tableaux de bord communs.

En partenariat avec les Financeurs, elle assure la gestion du patrimoine immobilier et mobilier nécessaires pour l'exercice de la mission d'hébergement de l'Association.

La Direction Générale dispose ou crée des outils d'observation, de contrôle, d'évaluation, de communication, d'analyse sur les plans techniques et financiers. Ces outils permettent de vérifier et d'améliorer la réalisation des objectifs.

- de gestion des risques. Consciente de l'importance que revêtent la sécurité, la santé, les normes architecturales et ce qui relève de l'accessibilité à l'environnement des personnes accueillies ou accompagnées comme des professionnels de l'Association, REALISE a défini les grands axes d'une politique de gestion des risques. Cette politique constitue un enjeu majeur et une priorité. Prenant d'une part appui sur la loi 2002-2, mais aussi sur les articles du Code du Travail, cette approche nouvelle a pour objectif d'identifier et de prévenir le risque, celle-ci menée en concertation avec les Directions de structures et les Instances Représentatives du Personnel.

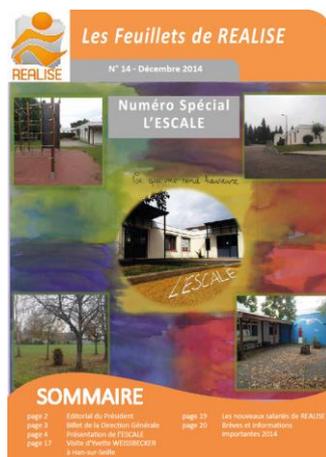
- des systèmes d'information. Instruite de l'importance des nouvelles technologies, de l'impérieuse nécessité d'être à la pointe de la sécurité, de la fiabilité, de

l'actualisation et de la maintenance des systèmes, l'Association a choisi de connecter et de relier les établissements et services aux serveurs du siège. Une part des processus relatifs aux droits d'accès, aux sauvegardes de sécurité, à la téléphonie fixe et mobile, et aux fonctions conseil et formation relèvent aussi des compétences et responsabilités du service informatique.

- de communication. Parce que la communication est aujourd'hui essentielle pour tout projet, l'Association a souhaité se doter de plusieurs outils pour transmettre l'information en direction des autorités, des salariés, des partenaires, du grand public.

Le site Internet de REALISE rassemble les informations essentielles sur l'Association: statuts, documents officiels, présentation des structures, offres d'emploi, etc. Régulièrement réactualisé, il est consulté par nombre d'utilisateurs.

Des bulletins d'information : REALISE INFOS, LES FEUILLETS DE REALISE®.
 Une charte graphique : c'est l'identité visuelle de l'Association.



■ Le Comité de Direction (C.O.D.I.R.)

Le Comité de Direction, présidé et animé par la Directrice Générale ou son adjoint, se réunit deux fois par mois. Composé de l'ensemble des directeurs de l'Association, il constitue une véritable instance d'information, d'échange, de concertation et de réflexion dont la principale vocation est d'assurer le bon fonctionnement des établissements et services de l'Association.

■ Les Commissions Techniques

Les Commissions Techniques sont des instances de travail et de réflexion portant sur le développement des différentes politiques de l'Association. Leurs travaux sont définis en cohérence avec les orientations stratégiques de l'Association. Ils relèvent d'une démarche de professionnalisation, de qualité et d'amélioration continue.

A ce jour, l'Association compte 6 commissions techniques, chacune pouvant être chargée d'animer plusieurs groupes de travail distincts.

- Commission Technique et Pédagogique (COTEP),
- Commission Ressources Humaines (COMRH),
- Commission Administrative et Financière (COMAFI),
- Commission Communication (COMCOM),
- Commission Sécurité des Biens et des Personnes (COSEPB),
- Comité de Pilotage de la Qualité (COPIL QUALITE)

■ **Les réunions de cadres hiérarchiques**

Trois fois par an, en lien avec le CODIR, la Direction Générale organise une journée de rencontre à l'attention des cadres hiérarchiques. L'ordre du jour reprend les principaux sujets de l'actualité associative et permet ainsi d'expliquer les choix stratégiques, opérationnels ainsi que les modalités d'application. Plusieurs administrateurs participent à ces rencontres au cours desquelles les échanges, qu'ils soient libres ou proposés, visent à permettre la plus large participation de tous.

■ **Des établissements et des services :**

Un établissement ou un service est compris comme une entité qui assure l'effectivité des missions de l'Association au bénéfice des personnes accompagnées et accueillies. Il dispose d'une autorisation, d'une habilitation, d'un agrément, d'un conventionnement délivré, par les autorités de contrôle et de tarification, ou, par les organismes institutionnels.

Par délégation, le Directeur d'établissement a la responsabilité d'assurer la mise en œuvre du projet d'établissement ou de service, en cohérence avec les orientations et valeurs de l'Association définies au chapitre 4. Les directeurs d'établissement exercent leurs missions en ayant pour objectifs :

- de répondre aux besoins des personnes confiées et de valoriser leur participation,
- de gérer le personnel,
- de gérer la structure en matière budgétaire et financière,
- de procéder à l'évaluation des actions et missions de la structure (pertinence, efficience),
- d'apporter toute amélioration conforme à l'autorisation de fonctionnement de la structure,
- de faire remonter au niveau du siège, toute information ou toute réflexion prospective qui pourrait contribuer à développer de nouvelles réponses associatives.

Le projet d'établissement ou de service présente la prestation mise en œuvre mais aussi le fonctionnement et l'organisation de la structure. Les projets des établissements et des services sont validés par le Conseil d'Administration avant transmission aux autorités.

En fonction du public que la structure a mission d'accueillir, chaque projet d'établissement ou de service décline l'ensemble des points précédemment exposés, à savoir : déclinaisons éducatives, pédagogiques, de soins, de prise en compte de l'accompagnement des personnes, budgétaires, financières, relatives aux ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la démarche d'évaluation et de l'amélioration de la qualité, et à la communication.

Tout Directeur est tenu d'évaluer aussi souvent que faire se peut les actions menées dans son établissement ou service. Celles-ci sont aussi évaluées par la Direction Générale et par le Conseil d'Administration.

Enfin, depuis la loi 2002-2, les nouvelles obligations vis-à-vis des personnes accompagnées et accueillies font l'objet d'une attention particulière de la part des directeurs. De même, et au-delà de l'aspect réglementaire obligatoire, les évaluations internes et externes et leurs rapports corollaires, constituent de précieux enseignements, permettant d'améliorer le fonctionnement des structures, et les prestations mises en œuvre.

7. DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS DE PROXIMITE

Pour REALISE, parler des partenaires institutionnels de proximité revient à mentionner les instances suivantes : Conseil Départemental – Ministère de la Justice – Agence Régionale de Santé – Education Nationale - Caisse d'Allocations Familiales – Instances communales et intercommunales.

A. Le Conseil Départemental



Rappel : Le Conseil Départemental est l'assemblée délibérante du département formée par la réunion des conseillers départementaux. Ceux-ci sont élus pour six ans et se réunissent une fois par trimestre. Depuis la loi de décentralisation de 1982, c'est au Conseil départemental qu'il appartient de régler l'ensemble des affaires d'ordre sanitaire et social qui concernent le département. A ce titre, il lui revient donc d'assumer le secteur de la Protection de l'Enfance. Dans le cadre de la loi, le législateur a d'ailleurs confié au Président du Conseil Départemental la mission d'être chef de file en matière de protection de l'enfance et de l'adolescence.

Parce qu'elle est impliquée à la fois dans la protection de l'enfance et dans celle des personnes vulnérables, l'Association REALISE est essentiellement en lien avec le responsable de la direction "Enfance et Famille" du Conseil Départemental, la DISAS (**D**irection de la **S**olidarité et de l'**A**ction **S**ociale). Au fil des ans et des lois, le Conseil Départemental est d'ailleurs devenu le principal financeur de REALISE pour ce qui regarde les actions relevant de la Protection de l'Enfance, tant sociale que judiciaire.

Forte de l'expérience acquise dans ses établissements et services, REALISE ne se contente pas d'encaisser les subsides versés par l'assemblée départementale. Désireux de faire valoir le professionnalisme et le dynamisme des personnels intervenant dans les structures, les responsables de REALISE ont à cœur de contribuer à l'évolution des pratiques. Par les réflexions qui sont menées sous leur égide, ils ont ainsi la possibilité d'alimenter de façon quasi permanente le schéma départemental de l'enfance. Nombreuses sont les innovations que cette collaboration leur permet de valoriser. Dans la liste, on trouve notamment les projets expérimentaux suivants : SHERPA (**S**ervice **H**abilité d'**E**ducation **R**enforcée **P**our **A**dolescents) – DAMIER (**D**ispositif d'**A**ccueil des **M**ineurs **I**solés **E**trangers de **R**REALISE) – DEFI (**D**ispositif **E**ducatif **F**amilial **I**ntensif).

B. Le Ministère de la Justice



A ce niveau, étant donné les actions qu'elle mène, l'Association REALISE a principalement trois interlocuteurs : la PJJ (**P**rotection **J**udiciaire de la **J**eunesse), les Tribunaux de Grande Instance (principalement TGI de NANCY et BRIEY) et la Cour d'Appel.

Rappel : La PJJ “est chargée, dans le cadre de la compétence du Ministère de la Justice, de l’ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre.” (Décret du 9 juillet 2008 relatif à l’organisation du ministère de la justice).

La PJJ autorise, finance et contrôle le CER (**C**entre **E**ducatif **R**enforcé), le CEF (**C**entre **E**ducatif **F**ermé), le SIE (Service d’Investigation Educative) et le SRP (Service de Réparation Pénal des Mineurs). Elle finance certains placements en MECS (**M**aison d’**E**nfants à **C**aractère **S**ocial), quelques-uns des suivis AJES (**A**ccueil de **J**our **E**ducatif **S**colaire), plusieurs des accompagnements effectués dans le cadre du SHERPA (**S**ervice **H**abilité d’**E**ducation **R**enforcée pour **A**dolescents). REALISE rencontre régulièrement les responsables de la Direction Territoriale Lorraine Sud et de la Direction Inter Régionale Grand Est pour tout ce qui regarde la mise en œuvre et le suivi de ces actions.

En ce qui concerne le Tribunal de Grande Instance, il est nécessaire de distinguer les affaires liées la protection de l’enfance, celles relevant du contentieux familial et celles d’ordre socio-judiciaire. S’agissant des questions ayant partie liée avec la protection de l’enfance, les intervenants éducatifs travaillent essentiellement avec les magistrats suivants : Juge des Enfants et Procureur de la République. En matière de contentieux familial, leur interlocuteur est le Juge aux Affaires Familiales. Quant aux questions de nature socio-judiciaire, leur traitement est lié aux personnes concernées et aux types de délits dont ils doivent répondre. Ceci étant posé, l’intervention est toujours le fait de magistrats ou de personnels de justice. Si un magistrat intervient, il peut s’agir du Procureur de la République, du Juge d’Application des Peines, du Juge de la Liberté et des Détentions ; s’il s’agit d’un personnel de justice, il peut relever d’un Service Pénitentiaire d’Insertion et de Probation (SPIP), d’un Centre de semi-liberté, d’un Centre de détention, d’un Centre pénitentiaire.

Enfin la Cour d’Appel de NANCY est un financeur historique et précieux d’ESPACE FAMILLE.

C. L’Agence Régionale de Santé

Piliers de la réforme du système de santé, les Agences Régionales de Santé ont été mises en place en 2009. Elles ont pour objectif d’assurer un pilotage unifié de la santé en région, ce afin de mieux répondre aux besoins et d’accroître l’efficacité du système.



S’agissant de l’Agence Régionale de Santé de Lorraine, elle intervient dans une partie du financement des établissements et services suivants : le SESSAD (Service d’Education Spéciale et de Soins à Domicile), l’ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique). Outre qu’elles sont habilitées par l’Agence Régionale de Santé, ces deux structures bénéficient d’un agrément Sécurité Sociale.

D. L'Education Nationale

REALISE et le Ministère de l'Education Nationale sont liés par une convention dans laquelle il est stipulé que le directeur des services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) s'engage à affecter des enseignants sur les postes suivants : ceux existant à l'interne de certains établissements : AJES, ITEP, CEF et celui de l'école spécialisée de Han sur Seille.



Parallèlement à ces mises à disposition, le DSDEN ayant mission de s'occuper de l'enseignement spécialisé se montre attentif à la manière dont est assuré l'enseignement que reçoivent les enfants accueillis en MECS et scolarisés dans les différents groupes scolaires des secteurs de rattachement.

E. La Caisse d'Allocations Familiales

Elle contribue au financement des situations et services suivants :

- Espace Famille, lieu où se déroulent les rencontres médiatisées parents – enfants ;
- Allocation Logement Temporaire versée aux détenus dépendant du service socio-judiciaire ANNE et bénéficiant d'une mesure de placement extérieur.



F. Les instances communales et intercommunales

A ce niveau, le partenaire privilégié de REALISE est la CUGN (**C**ommunauté **U**rbaine du **G**rand **N**ancy). En effet, elle subventionne plusieurs des actions mises en place dans le cadre socio-

GrandNancy judiciaire du service ANNE : placement extérieur, médiation pénale, éloignement de conjoint violent.
COMMUNAUTÉ URBAINE & HUMAINE

Est également précieux le fait que nombre de villes et de communes sont d'accord pour accueillir des personnes bénéficiant d'un Contrat d'Aide à l'Emploi d'Insertion. Ces formes de travail sont d'autant plus importantes qu'elles ont pour but de permettre à des personnes fragilisées de se réinscrire dans un ordre social dont elles se sont plus ou moins éloignées.

N'oublions pas, non plus, les nombreux services municipaux ou communautaires qui accueillent des mineurs dans le cadre d'activités liées à la mesure de réparation pénale.

G. Les autres partenaires de proximité

En sus des partenaires précédemment cités, il importe de souligner le travail effectué en lien étroit avec ceux qui suivent :

- secteur psychiatrique (pédopsychiatrie, secteur adulte, CMP, CPN)
- services de police et de gendarmerie,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Préfecture
- Maison de la Solidarité.



Mentionnons aussi toutes les autres associations locales qui œuvrent soit dans des actions similaires à celles de REALISE, soit dans le cadre de la complémentarité et du partenariat.

8. UNE VISION PROSPECTIVE – DES OBJECTIFS POUR L'AVENIR

Agir au présent en prenant appui sur des valeurs adoptées dans le passé et en ayant le regard tourné vers l'avenir : tel est le sens de la démarche dans laquelle l'Association REALISE est engagée. En effet, même si toute action s'effectue au présent, elle n'a de stabilité et elle ne peut croître que si elle est enracinée. Forte de cette conviction, soucieuse de continuer à se développer et à progresser, l'Association cherche sans cesse à faire évoluer les actions qu'elle mène. Portant son regard vers demain, elle conduit des réflexions sur les points suivants : maintenir vivantes les valeurs originellement choisies et les faire vivre – poursuivre l'accueil et l'accompagnement de la personne en difficulté : dépasser la prise en charge de la personne pour atteindre la prise en compte de toutes ses réalités – travailler avec les proches de la personne accompagnée - assurer une formation de qualité auprès de tous les professionnels – faire connaître sa capacité d'expertise dans le monde institutionnel – accroître la visibilité des actions menées dans les établissements et services - assumer une dimension employeur forte dans un moment historique – étendre le champ des partenaires.

A. Maintenir vivantes les valeurs originellement choisies et les faire vivre

Travailler l'accueil de la personne qui doit être accompagnée, porter sur elle un regard dénué de jugement, faire preuve d'empathie à son égard, croire en ses capacités et en ses possibilités de progresser, l'aider en ayant le souci de la rendre autonome : ces valeurs affirmées par les créateurs, l'Association REALISE continue à les faire valoir et à les défendre au travers des actions qu'elle mène dans les établissements et services dont elle assure la gestion. Dans un monde où le profit peut rapidement devenir finalité exclusive, REALISE prend fermement et résolument position en faveur de l'Homme, sujet doté de vie, capable de penser et d'agir, ayant besoin d'établir des liens avec les êtres qui l'environnent.

Consciente de sa responsabilité et forte de ces valeurs, l'Association demande à chaque professionnel s'engageant en son sein d'avoir pour premier souci de personnaliser l'ensemble des actions qu'il va mettre en œuvre avec celle ou celui qu'il a mission d'accompagner.

Plus largement, l'Association demeure dans la voie de « l'humanisme laïque », laquelle implique liberté de conscience et adoption des grandes valeurs morales que sont la tolérance, le respect de l'autre et de sa différence, la volonté d'être un Homme debout. Non innées, ces valeurs s'acquièrent par une éducation fondée sur la connaissance et l'estime de soi, l'apprentissage des limites, du respect, de l'ouverture à l'autre et au monde. C'est en vertu de ces valeurs que REALISE a été créée. Ce sont elles que l'Association veut maintenir et faire progresser au travers des actions que mènent les professionnels œuvrant dans ses établissements et services

B. Poursuivre l'accueil et l'accompagnement de la personne en difficulté : dépasser la prise en charge de la personne pour atteindre la prise en compte de toutes ses réalités.

Personnaliser les actions mises en œuvre dans le cadre d'un accompagnement : ainsi REALISE pose-t-elle l'objectif que doit poursuivre tout professionnel engagé. Au-delà de la formule, personnaliser, c'est dépasser la "prise en charge" d'ordre institutionnel pour être dans la "prise en compte". Et "prendre en compte", c'est, en fait, inclure dans l'approche et le suivi mis en place, fussent-ils de nature professionnelle, l'ensemble des éléments qui font de la personne un être unique, ayant des besoins, des droits, des aspirations, des désirs qui lui sont propres. Accompagner ce n'est pas vouloir pour l'autre mais amener l'autre à laisser émerger les potentialités qui vont lui permettre de dépasser les difficultés auxquelles il est confronté.



C. Travailler avec les proches de la personne accompagnée

Ainsi qu'il a été dit précédemment, auparavant, toute personne entrant dans un établissement social devait s'en remettre totalement au pouvoir du dirigeant et des intervenants, eux seuls étant censés maîtriser et connaître la façon de conduire l'autre dans un chemin de droiture et de vérité. Longtemps défendue par les tenants de l'ordre établi, vu ses résultats, cette idée a été progressivement contestée, voire récusée. A l'épreuve du temps et de l'évolution des mentalités¹⁴, elle a ainsi laissé place à une conception dite "participative". Maintenant, celle-ci fait d'ailleurs partie des principes d'action qui sont recommandés par la loi.

Dans cette nouvelle représentation, la famille ce sont non seulement les parents, la fratrie et les grands-parents, mais aussi celles et ceux qui sont en lien avec la personne accueillie. En effet, pour négative qu'ait pu être la relation entre l'arrivant et ses proches, elle est, et il n'est ni possible, ni souhaitable, de faire comme si elle n'existait pas. D'où, la volonté de travailler avec, en la prenant en compte et en considération. Est également capitale, la conviction selon laquelle, l'accompagnement sera d'autant plus positif s'il prend appui sur le socle des potentialités de la personne reçue. Certaine de la valeur attachée aux actions initiées dans cet esprit, l'Association est d'ores et déjà engagée dans nombre de réalisations, dont les suivantes :

- Conseils de la vie sociale : opérationnels dans certains établissements, en passe d'être créés dans d'autres, ils témoignent du fait que la place et le rôle des personnes accueillies et des familles doivent être valorisés, facilités.

¹⁴ Cf. les travaux de la commission vie associative de la CNAPE « *La participation des personnes accompagnées au sein des associations* » ; mars 2015.

- Dispositifs d'accompagnement des familles : ceux-ci sont à l'œuvre dans plusieurs services où les professionnels procèdent en utilisant des méthodes qui reposent sur le dialogue et l'échange avec les proches. Ces façons de penser l'intervention sont d'autant plus importantes que, même s'il y a placement, les parents conservent l'exercice de l'autorité parentale.



- Espaces de rencontres famille – personne assujettie à mesure : dans ces lieux, les temps de rendez-vous se déroulent en présence d'un éducateur. Ainsi, est-il possible de réguler, puis, dans l'après, de reparler de ce qui s'est passé, avec chacun des protagonistes.

- Visites en présence d'un tiers : dans ces situations, il s'agit de garantir le bon déroulement d'un face à face décidé en réponse à une mesure d'ordre judiciaire ;

- Accueils modulables, périodiques, voire exceptionnels : ces pratiques sont de plus en plus développées par l'Association. Eviter de recourir systématiquement au placement conduit à chercher des

formes d'interventions permettant aux proches de prendre la parole et de s'investir dans l'accompagnement de la personne concernée par une mesure.

- Soutien à la parentalité : dans ce cadre, certains professionnels sont chargés d'animer des ateliers ou des groupes d'expression réunissant ponctuellement des parents, soit seuls, soit avec leurs enfants. L'objectif est d'établir, ou rétablir, le dialogue, et de chercher des moyens permettant de dépasser les mésententes et les conflits.
- Groupes de parole pour les familles (par exemple au pénal pour le CER).
- Possibilité de prendre de la distance – apaisement des conflits – apprentissage des places de chacun - récréation, voire restauration, des liens intra familiaux – échanges d'idées en vue de trouver des solutions – mise en place d'accompagnements incluant des temps d'évaluation et de régulation – conseils et propositions : quels que soient les objectifs opérationnels, il ne s'agit pas de "faire à la place des parents" mais de les aider à assurer l'éducation de leurs enfants dans le respect des droits et devoirs de chacun.
- Travailler avec les parents pour les aider à prendre la place qui leur revient de droit auprès de leurs enfants : certes, les familles que les professionnels de REALISE sont appelés à accompagner sont assujetties à une mesure contrainte, impliquant intervention dans l'espace personnel. Pour autant, cela ne signifie pas mise à l'écart des proches. D'où le choix de l'Association.

D. Assurer une formation de qualité auprès de tous les professionnels

Pour que soient effectivement réalisés les objectifs notés ci-dessus, REALISE a besoin de s'appuyer sur des professionnels à la fois formés et conscients de leurs responsabilités, capables de se remettre en cause.

- Des professionnels formés et soucieux de se former
- Des professionnels conscients de leurs responsabilités
- Des futurs professionnels compétents

Forte de l'expérience qu'elle a acquise, REALISE est aujourd'hui considérée par les prescripteurs auxquels elle a affaire comme un organisme responsable, soucieux de conférer une dimension de qualité à la mission qui lui est confiée. Pour que cette estime puisse perdurer, l'Association a pris la décision de s'engager dans la formation des professionnels de demain.

Première structure avec laquelle REALISE a signé une convention : l'IRTS de Lorraine, (Institut Régional de Travail Social de Lorraine). Là, sont formés les cadres et travailleurs sociaux dont un certain nombre vont ensuite rejoindre les établissements et services de REALISE. En vertu de l'accord conclu, REALISE est désormais reconnue comme site qualifiant. Dans le cadre du partenariat mis en place, chaque directeur d'établissement ou de service peut accueillir toute personne souhaitant effectuer un des stages inclus dans son cursus, et ce, quelle que soit la qualification en jeu. Durant le temps où il sera présent sur le site, accompagné par un professionnel en poste, le stagiaire pourra ainsi acquérir les connaissances de base lui permettant de devenir l'intervenant compétent dont l'Association a besoin pour assurer la pérennité des actions et accompagnements qu'elle conçoit et met en œuvre.

Convaincue de l'importance que revêt la formation des futurs professionnels, REALISE est aussi membre actif du Directoire de l'IRTS. Au sein de cet organe de direction, elle fait partie et participe aux travaux du Conseil d'Orientation Stratégique. Pour l'Association, cet engagement est d'autant plus important, qu'il lui permet de prendre la parole et de faire entendre quelles compétences elle attend des personnes susceptibles d'être embauchées dans ses établissements et services.

A ce partenariat centré sur les futurs professionnels, vient s'ajouter ceux qui sont en cours dans d'autres champs de formation. Ainsi :

Avec l'ISAM IAE (ISAM : Institut Supérieur d'Administration et de Management ; IAE : Institut d'Administration des Entreprises) de l'Université de Lorraine : élaboration et construction du diplôme universitaire de management des organisations médico-sociales et sociales (DU MOMS). Objectif : former des professionnels capables d'assurer des fonctions d'encadrement ou de direction dans les secteurs social et médico-social.

E. Faire connaître sa capacité d'expertise dans le monde institutionnel

Fort investie dans les champs social et médico-social depuis plus de cinquante ans, REALISE peut aujourd'hui affirmer avoir acquis un certain nombre de savoir-faire en matière d'éducation et de formation. Consciente de l'importance de sa mission et des valeurs qu'elle défend, l'Association a toujours eu le souci d'encourager la présentation de projets originaux. Mais pour que ceux-ci adviennent, il lui revient de demeurer attentive aux réflexions qui sont menées dans les équipes et dans les groupes de travail inter structures. Cette vigilance a ainsi permis de faire émerger plusieurs projets innovants. Testés, éprouvés, évalués, ces différents projets ont reçu l'aval des prescripteurs qui ont accepté de les financer au vu de l'intérêt qu'ils présentent.

Qu'on le déplore ou que l'on s'en réjouisse, l'éducation et la formation ne peuvent échapper aux turbulences qui affectent aujourd'hui l'ensemble de la société. Conséquence directe de cet état de fait, une Association aussi investie que REALISE se doit de garder les yeux ouverts et l'esprit en alerte pour pouvoir répondre au mieux aux besoins et aux attentes qui se font jour. C'est en ce sens que l'Association continue à soutenir les recherches menées avec le souci de trouver des formes d'interventions soucieuses de garantir le bien-être des personnes accompagnées.

F. Accroître la visibilité des actions menées dans les établissements et services

Pour importantes que soient les actions présentées ci-dessus, elles ne peuvent que demeurer dans l'ombre si elles ne sont pas éclairées ou relayées. Il apparaît donc nécessaire de les faire mieux connaître tant à l'intérieur des établissements et services qu'à l'extérieur.

■ **Accroître la visibilité à l'interne**

REALISE aujourd'hui, ce sont quinze établissements et services ayant mission de recevoir des personnes, placées sous la contrainte d'une mesure d'ordre social ou judiciaire. Reste que, compte tenu de la spécificité du lieu où ils travaillent, tout en étant au service des mêmes valeurs, les professionnels intervenant à REALISE effectuent quotidiennement des tâches différentes. D'où plusieurs dispositions prises par la Direction Générale pour pallier les méconnaissances mutuelles générées par cet état de fait. Deux types de mesures sont ainsi mises en œuvre, selon qu'elles sont liées à l'écrit ou à la parole.



Trois sortes de documents relèvent de la catégorie des écrits : Les feuillets de REALISE, REALISE Infos et les brochures présentant les différents espaces. Les feuillets de REALISE : c'est une revue semestrielle d'une vingtaine de pages, distribuée aux salariés, aux adhérents, à toute personne intéressée ou concernée. Chaque numéro met en valeur un établissement ou un service et plusieurs des personnes qui y travaillent ; il présente aussi les nouveaux embauchés et donne des nouvelles de l'Association. REALISE Infos : c'est un bulletin bimensuel, envoyé aux salariés et aux administrateurs, par messagerie électronique. Il transmet les informations concernant la vie de l'Association, les mouvements de personnel, les textes qu'il est important de connaître. Quant aux brochures, il y en a autant que d'établissements et services et chacune ne présente qu'un seul lieu. Les feuillets de REALISE, REALISE Infos, les brochures : ces documents écrits existent depuis maintenant plusieurs années. Largement communiqués, ils sont le médium permettant à chaque salarié et à toute personne extérieure d'être au courant de la vie de l'Association.

Quelque peu différente, mais aussi importante : la communication d'ordre oral. Plus les années passent, plus son usage se révèle bénéfique. Sous le terme "oral", l'Association place les situations dans lesquelles plusieurs personnes vivent un moment au cours duquel elles peuvent recevoir de l'information et échanger à propos de ce qui leur est dit. Groupes de travail, journées d'étude, réunions, Assemblée Générale : ces différentes formes de rassemblement sont ces temps où la parole peut être à la fois écoutée et partagée. Faire en sorte que plusieurs salariés puissent être associés et participer aux rendez-vous qui ponctuent régulièrement le calendrier : tel est un des objectifs que l'Association va développer de plus en plus au cours des années à venir.

■ **Accroître la visibilité à l'extérieur**

Bien qu'elles soient nombreuses et variées, les actions menées dans les établissements et services de REALISE, sont aujourd'hui peu connues par les personnes de l'extérieur, y compris sur le plan local. Pour la Direction Générale et les Administrateurs, la situation a d'autant plus besoin d'être étudiée et approfondie qu'elle a à voir avec les fonds dits "publics", ceux que tous les citoyens alimentent. D'où il importe que ces derniers sachent où va et à quoi est employé l'argent reçu par l'Association.

Mais que donner à voir ? Certes, tout ne peut être objet de communication publique, mais il n'empêche que nombre de réalisations dans tous les domaines mériteraient d'être plus visibles et mieux vues. Agir dans ce sens permettrait sans nul doute d'agrandir la connaissance de tous à propos de ce qui est quotidiennement réalisé dans les établissements, dans les services, œuvrant dans les champs sociaux, médico-sociaux, socio-judiciaires. Qui plus est, cela aurait aussi pour effet de dissiper une grande part des idées reçues dans ces domaines.

Faire connaître : nombreux sont aujourd'hui les moyens qui permettent d'atteindre cet objectif. Ainsi, ceux qui suivent :

- Convier plus fréquemment les médias locaux, écrits, radiophoniques, télévisuels, à l'occasion des différentes manifestations qui ont lieu tout au long d'une année ;
- Améliorer l'accès et la lisibilité du site Internet et développer les possibilités de communication avec les différents services de l'Association par le biais de cet outil ;
- Rédiger davantage d'articles pour les magazines spécialisés dans les domaines social, médico-social, socio-judiciaire.

Certes, l'Association connaît et utilise déjà ces moyens, mais elle sait aussi combien il importe qu'elle les développe et les rende plus opérationnels. Ainsi, rendra-t-elle plus tangibles les moments vécus et les initiatives prises dans les établissements et services qu'elle a mission de gérer. A notre époque et dans la société où nous vivons, il importe que le grand public sache auprès de qui et comment agit l'Association REALISE.

G. Assumer une dimension employeur forte dans un moment historique

Quand a été signé l'accord consacrant la fusion SYNEAS – FEGAPEI¹⁵ en juin 2015, soucieuse d'assumer la responsabilité d'employeur de l'Association, la Direction Générale a décidé de prendre activement part aux travaux de la nouvelle organisation créée en novembre 2015. Cette prise de position l'a conduite à devenir membre du Comité exécutif de l'organisme issu de cette fusion des deux susnommés et qui a pris le nom de NEXEM¹⁶, Employeurs différemment.

En lien avec ce mouvement, de 2016 à 2021, les Associations gestionnaires vont être impliquées dans nombre de chantiers, dont les suivants : fusion des deux syndicats employeurs, réécriture d'une nouvelle convention collective, évolution du droit du travail dans un contexte national et local en tension du fait de la limitation des crédits et budgets dévolus à l'action sociale et médico-sociale.

Qui dit Direction forte signifie capable d'assurer le présent et de regarder vers l'avenir, deux dimensions qu'il est impératif d'entremêler de façon à être le plus efficient possible. Au niveau de REALISE, adopter cette attitude implique d'être non seulement présente, mais aussi engagée dans l'action, là où sont discutées et traitées les questions qui détermineront l'avenir du secteur.

¹⁵ FEGAPEI : Fédération des associations gestionnaires d'établissements et services pour personnes handicapées.

¹⁶ NEXEM, Employeurs différemment : Nom de l'organisation professionnelle créée par la FEGAPEI et le SYNAES

H. Etendre le champ des partenaires

Du fait des établissements et services qu'elle a mission de gérer, REALISE s'implique aujourd'hui dans les champs social, médico-social, socio-judiciaire. L'hétérogénéité des actions menées la conduit à établir des relations avec de nombreux partenaires, mais impose aussi de mener de nouvelles actions. Ainsi celles qui suivent :

- Sensibiliser et impliquer davantage de bénévoles. En effet, mieux REALISE pourra être connue, plus grand pourra être le nombre de personnes désireuses d'apporter leur concours aux actions menées par les professionnels.
- Rencontrer les responsables de collectivités territoriales, les présidents d'associations, les directeurs de services techniques des communes dans lesquelles REALISE est implantée. Leur présenter les actions de l'Association et voir avec eux comment ils pourraient y participer. Outre qu'elle encouragerait les deux parties à faire connaissance, cette façon de procéder permettrait aux personnes accueillies de s'ouvrir sur le monde qui les environne.
- Développer les possibilités de partenariat aux niveaux national, européen, voire international. Mieux connues grâce aux moyens électroniques, nombreuses sont les initiatives dont REALISE pourrait se rapprocher, les services avec lesquels elle pourrait vraisemblablement coopérer. Cela constituerait une ouverture à la fois riche et bénéfique pour l'ensemble de l'Association, soucieuse de ne pas demeurer fermée sur la dimension locale.

Les autres existent, REALISE a besoin d'eux. Elle sait que, seule, la complémentarité entre partenaires peut générer du plus et permettre les réussites.

9. PLAN D'ACTION

Axe 1 : Renforcer les assises et le dynamisme de l'Association

- 1.1. Poursuivre la rénovation des statuts de l'Association.
- 1.2. Rédiger un règlement intérieur de l'Association (différent de celui des salariés).
- 1.3. Rédiger un règlement de fonctionnement de l'Association.
- 1.4. Décliner en objectifs opérationnels le présent plan d'action 2016-2021.
- 1.5. Former les administrateurs aux champs de compétences de l'Association.
- 1.6. Recruter des bénévoles (aide aux devoirs des mineurs, participation « citoyenne » aux activités socio-judiciaires, etc.).
- 1.7. Décentraliser des réunions de Bureau dans les différents établissements et services.
- 1.8. Développer la présence des administrateurs de REALISE dans les CVS.
- 1.9. Participer aux réunions trimestrielles des cadres hiérarchiques.
- 1.10. Renforcer le Conseil d'Administration par la cooptation d'Associations de bénéficiaires
- 1.11. Prendre appui sur le rapport des Etats Généraux du Travail Social pour mieux collaborer à la définition des prestations avec les bénéficiaires.
- 1.12. Préserver et conforter les ressources et fonds propres pour conserver l'autonomie de l'Association.
- 1.13. Rechercher de nouveaux financements pour développer des projets innovants.

Axe 2 : Garantir et développer le droit des personnes accompagnées et accueillies

- 2.1. S'assurer de la mise en œuvre de l'ensemble des exigences issues des lois du 2 janvier 2002, du 11 février 2005, du 5 mars 2007 [17], du 21 juillet 2009, du 14 mars 2016.
- 2.2. Favoriser la participation des personnes accueillies et accompagnées et de leurs représentants au sein des Conseils de la Vie Sociale des établissements et services ou en développant d'autres formes de participation.
- 2.3. Poursuivre la mise en place du dossier unique, développer les PPA et PPS.
- 2.4. Développer les actions relevant de ce qu'on nomme, "la bientraitance".

Axe 3 : Poursuivre la validation par le Conseil d'Administration des textes socles des structures

- 3.1. Développer la démarche d'amélioration continue de la qualité en lien avec les obligations liées aux évaluations internes et externes.
- 3.2. Valider les rapports d'évaluation et les plans d'actions d'amélioration de la qualité.
- 3.3. En lien avec les renouvellements d'habilitation, mettre à jour les projets d'établissement ou de service, les livrets d'accueil et règlements de fonctionnement.

¹⁷ Loi réformant la protection de l'enfance et loi relative à la prévention de la délinquance

Axe 4 : Développer les actions de communication

- 4.1. Poursuivre la mise à jour, la diffusion des bulletins internes, des brochures de présentation de l'Association, des établissements et services et accroître la participation des administrateurs.
- 4.2. Développer les contacts avec la presse locale pour valoriser les missions et les activités de REALISE en impliquant la participation des administrateurs.
- 4.3. Réaliser une brochure et un média audiovisuel de présentation de l'Association
- 4.4. Faire de l'AG un moment fort de la vie associative.
- 4.5. Actualiser et faire évoluer le site Internet de l'Association.
- 4.6. Faire connaître les missions, les réussites, les manifestations.

Axe 5 : Participer activement à la co-construction des politiques sociales, médico-sociales, socio-judiciaires en adaptant les projets ou en en créant de nouveaux.

- 5.1. Développer la présence de REALISE auprès de toutes les instances de Meurthe et Moselle en étant force de proposition d'idées et de nouveaux projets.
- 5.2. Construire et adapter les projets dans le cadre d'une politique de développement durable (respect de l'environnement, locaux, énergies, ...).
- 5.3. Prendre en compte les aspects des différentes politiques de développement des Territoires du Département.
- 5.4. Prendre en compte les modifications liées aux compétences de la nouvelle région et des nouvelles métropoles.
- 5.5. Etre associé à la réflexion concernant les adolescents en grandes difficultés relevant de la commission CD54 / PJJ / ARS.
- 5.6. S'inscrire dans les objectifs du plan départemental de lutte contre la pauvreté des enfants mis en œuvre par le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle.
- 5.7. Promouvoir l'épanouissement personnel et la confiance en soi afin de favoriser la réussite et l'insertion sociale et professionnelle.
- 5.8. Concevoir et construire des outils répertoriant les différentes façons d'accompagner, d'impliquer, de soutenir les démarches participatives des parents dans le respect des décisions judiciaires et dans l'intérêt de l'enfant.

Dans le secteur de l'enfance en danger:

- 5.9. Participer aux réunions du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle relatives à la protection de l'enfance tant au niveau départemental que sur les 6 territoires.
- 5.10. Prendre part au futur schéma départemental ASE (présence, contributions) et être force de proposition en diversifiant l'offre de services en direction de nouvelles populations (3/6 ans, MIE,..) et en imaginant des évolutions (devenir employeur d'assistantes familiales, accueils séquentiels, médiation familiale).
- 5.11. Etendre les champs d'intervention du DEFI, du SHERPA, de l'AJES : aller au-delà des périmètres actuels, en prenant appui sur les évaluations positives qui ont été réalisées.
- 5.12. Etudier et faire valoir les possibilités d'action et d'implantation de l'Association dans le Nord du Département de la Meurthe et Moselle.

- 5.13. Sur le site de Han-sur-Seille, et en lien avec le service Protection de l'Enfance du Conseil Départemental, développer les prestations suivantes : accueil des parents en gîte le temps d'un week-end, hébergement ponctuel de mineurs, restauration, salles de réunion et valorisation de la classe spécialisée.

Dans le secteur relatif à la délinquance des mineurs

- 5.14. Poursuivre la réflexion sur l'évolution de nos prises en charge en CEF et en CER (hébergement, scolarité, activités d'apprentissage).
- 5.15. Créer un dispositif de « suivi » à la sortie de prise en charge du CEF et du CER à partir de notre savoir-faire et de notre patrimoine.
- 5.16. Poursuivre la diversification des activités, ateliers sur le site de Tonnoy (ferme pédagogique, maraîchage).

Dans le secteur du médico-social :

- 5.17. Poursuivre la réflexion sur le dispositif ITEP.
- 5.18. Développer de nouvelles réponses en particulier sur le pré-professionnel en lien avec l'âge du public accueilli.
- 5.19. En lien avec la MDPH et l'ARS, prendre en compte le rapport Piveteau « Zéro sans solution ».
- 5.20. Développer et faire évoluer le service de suite.
- 5.21. Participer à la réflexion initiée sur le Département à propos des adolescents à problématiques complexes (groupe de travail CESIC).
- 5.22. Poursuivre l'installation de lieux permettant d'accentuer l'interdisciplinarité et l'apaisement (espace multi sensoriel, restaurant pédagogique etc.).
- 5.23. En lien avec le projet d'établissement, mettre en œuvre la création de multi sites pour accueillir les enfants et adolescents.
- 5.24. Poursuivre la formation sur les risques psychosociaux et le handicap psychique.
- 5.25. Préparer l'établissement à la signature d'un CPOM en prenant en compte les besoins et les objectifs du projet associatif.
- 5.26. Développer la coordination avec le secteur sanitaire et la protection de l'enfant.

Dans le secteur du socio-judiciaire

- 5.27. Développer le recrutement de bénévoles pour participer à l'animation d'activités en lien avec les réponses pénales.
- 5.28. Rechercher de nouveaux partenariats avec les municipalités, les communautés de communes, les Associations de façon à accroître les possibilités de places de travail indispensables au développement du placement extérieur.
- 5.29. Rechercher un partenariat de proximité avec une Association de type CHRS pour répondre aux exigences des magistrats concernant certains bénéficiaires du placement extérieur.
- 5.30. Etendre notre intervention sur les départements des Vosges et de la Meuse et notamment les TGI d'Epinal et de Verdun.

Dans le secteur du contentieux familial

- 5.31. Poursuivre la diversification des financements d'Espace Famille
- 5.32. Développer un service de médiation familiale
- 5.33. Proposer des solutions alternatives de rencontres (repas, hébergement)

Axe 6 : Développer un projet employeur fort au regard des mutations en cours

- 6.1. Affirmer notre présence dans l'économie sociale et solidaire non lucrative.
- 6.2. Poursuivre notre participation au sein des instances de l'UDES et de la nouvelle organisation issue de la fusion SYNAES/FEGAPEI.
- 6.3. Assumer les obligations, les responsabilités et les missions liées au statut d'employeur.
- 6.4. Développer un dialogue social constructif et respectueux avec les salariés et leurs instances représentatives ou syndicales.

Axe 7 : Revisiter la gouvernance associative

- 7.1. Clarifier les missions, délégations et relations hiérarchiques et fonctionnelles.
- 7.2. Repréciser le mode d'organisation hiérarchique de l'Association, le mode de fonctionnement, du rendu compte et du contrôle.
- 7.3. Redéfinir les délégations et les subdélégations et le format des DUD du DG, du DGA, du DAF, du RRH, des directeurs d'établissement et de service, des cadres éducatifs, administratifs, logistiques et techniques.
- 7.4. Redéfinir les principaux objectifs des réunions du CODIR, des cadres hiérarchiques, des commissions techniques.

Axe 8 : Poursuivre les échanges avec les Associations proches

- 8.1. Développer les échanges et les travaux avec les partenaires de la FALS.
- 8.2. Intégrer la nouvelle dimension du territoire régional.
- 8.3. Développer des partenariats avec les associations et services publics frontaliers.

Axe 9: Garantir la sécurité, la bientraitance, le bien-être et la dignité des personnes accueillies et/ou accompagnées dans le cadre de REALISE

- 9.1. Respecter les obligations liées à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
- 9.2. Définir une politique de gestion des risques qui englobe la sécurité des biens et des personnes accueillies et des salariés, bénévoles, visiteurs.
- 9.3. Rédiger, valider et diffuser les procédures induites par la politique définie ci-dessus.

Axe 10 : Poursuivre l'implication de REALISE à l'IRTS

- 10.1. Etre présent dans les instances dirigeantes et les commissions de l'IRTS.
- 10.2. Soutenir l'accueil de stagiaires dans les établissements et services.
- 10.3. Poursuivre la politique de formation interne à REALISE.

CONCLUSION

Est-il possible de mettre un point dit “final” à l'écriture de ce projet associatif ? Les rédacteurs¹⁸ répondent “non”. En fait, à cette étape, il semble que le mieux soit d'utiliser les points dits “de suspension”. A titre de justificatif, il suffit de rappeler qu'ils sont le seul signe grammatical indiquant que, s'il n'est pas poursuivi, le propos peut fort bien l'être.

Signifiant l'inachèvement, les points de suspension sont le signe visible signifiant que, même si elle marque un arrêt, la pensée n'attend que d'être continuée. Ils constituent une ouverture. Ils invitent à insister, à étendre, à prolonger, à compléter. Ils sollicitent les capacités imaginatives et créatives de chaque lecteur. A lui de proposer, suggérer, commenter, développer, pour aller plus loin.

Amorce d'une réflexion, le présent texte n'attend donc que d'être étoffé, exemplifié, de recevoir une suite.

La suite, c'est la diffusion massive de ce projet auprès de tous les acteurs qui concourront à sa réussite.

La suite, c'est décliner les axes de travail en actions, en définissant les modalités de mise en œuvre, l'échéancier, des indicateurs et le rôle dévolu au comité de suivi de ce projet ambitieux. La mission de ce comité : évaluer si les valeurs, les axes de travail, l'organisation définis dans ce projet produisent les effets escomptés.

Chacun de vous sait qu'aujourd'hui, il reste beaucoup à faire pour accompagner les enfants, les jeunes, les adultes en difficultés. Le présent document projet permet à l'association REALISE de rappeler avec force qu'elle est, et demeure, engagée dans cette voie pour les années à venir.

Ainsi sera-t-il vivant et existera-t-il vraiment !

¹⁸ Ont participé à l'écriture de ce projet associatif, les administrateurs suivants : Mmes AMADIEU, COLIN (rédactrice), SAINT-VANNE ; MM. AMADIEU, CAISSIAL, GUILLERME, JOUBERT.

GLOSSAIRE

AEMO	<u>A</u> ction <u>E</u> ducative en <u>M</u> ilieu <u>O</u> uvert
AED	<u>A</u> ction <u>E</u> ducative à <u>D</u> omicile
AES	<u>A</u> llocation d' <u>E</u> ducation <u>S</u> péciale
APF	<u>A</u> ssociation des <u>P</u> aralysés de <u>F</u> rance
AFSEA	<u>A</u> ssociation <u>F</u> rançaise pour la <u>S</u> auvegarde de l' <u>E</u> nfance et de l' <u>A</u> dolescence
AG	<u>A</u> ssemblée <u>G</u> énérale
Alre	<u>A</u> ssociation des <u>I</u> nstituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques et de leurs <u>R</u> Eseaux
AJES	<u>A</u> ccueil de <u>J</u> our <u>E</u> ducatif et <u>S</u> colaire
ALSEA	<u>A</u> ssociation <u>L</u> orraine pour la <u>S</u> auvegarde de l' <u>E</u> nfance et de l' <u>A</u> dolescence
AMP	<u>A</u> ide <u>M</u> édico- <u>P</u> sychologique
AMSEAA	<u>A</u> ssociation <u>M</u> eusienne pour la <u>S</u> auvegarde de l' <u>E</u> nfance, de l' <u>A</u> dolescence et des <u>A</u> ultes
ANESM	<u>A</u> gence <u>N</u> ationale de l' <u>E</u> valuation et de la qualité des établissements et <u>S</u> ervices sociaux et <u>M</u> édico-sociaux
ANMECS	<u>A</u> ssociation <u>N</u> ationale des <u>M</u> aisons d' <u>E</u> nfants à <u>C</u> aractère <u>S</u> ocial
ANNE	<u>A</u> ssociation <u>N</u> ancéienne pour un <u>N</u> ouvel <u>E</u> space social
ANPF	<u>A</u> ssociation <u>N</u> ationale des <u>P</u> lacements <u>F</u> amiliaux
ARS	<u>A</u> gence <u>R</u> égionale de <u>S</u> anté
ARSEA	<u>A</u> ssociation <u>R</u> égionale pour la <u>S</u> auvegarde de l' <u>E</u> nfance et de l' <u>A</u> dolescence
ASE	<u>A</u> ide <u>S</u> ociale à l' <u>E</u> nfance
ASP	<u>A</u> ction <u>S</u> ociale <u>P</u> réventive
AVSEA	<u>A</u> ssociation <u>V</u> osgienne de <u>S</u> auvegarde de l' <u>E</u> nfance et de l' <u>A</u> dolescence
CA	<u>C</u> onseil d' <u>A</u> dministration
CAF	<u>C</u> aisse d' <u>A</u> llocations <u>F</u> amiliales
CAFDES	<u>C</u> ertificat d' <u>A</u> ptitude aux <u>F</u> onctions de <u>D</u> irecteur d' <u>E</u> tablishement ou de <u>S</u> ervice d'intervention sociale
CAFERUIS	<u>C</u> ertificat d' <u>A</u> ptitude aux <u>F</u> onctions d' <u>E</u> ncadrement et de <u>R</u> esponsable d' <u>U</u> nité d' <u>I</u> ntervention <u>S</u> ociale
CCAS	<u>C</u> entre <u>C</u> ommunal d' <u>A</u> ction <u>S</u> ociale
CCN	<u>C</u> onvention <u>C</u> ollective <u>N</u> ationale
CD	<u>C</u> onseil <u>D</u> épartemental
CDAPH	<u>C</u> ommission des <u>D</u> roits et de l' <u>A</u> utonomie des <u>P</u> ersonnes <u>H</u> andicapées
CDD	<u>C</u> ontrat à <u>D</u> urée <u>D</u> éterminée
CDDI	<u>C</u> ontrat à <u>D</u> urée <u>D</u> éterminée d' <u>I</u> nsertion
CDI	<u>C</u> ontrat à <u>D</u> urée <u>I</u> ndéterminée
CE	<u>C</u> omité d' <u>E</u> ntreprise
CEF	<u>C</u> entre <u>E</u> ducatif <u>F</u> ermé
CER	<u>C</u> entre <u>E</u> ducatif <u>R</u> enforcé
CES	<u>C</u> entre <u>E</u> ducatif et <u>S</u> colaire
CEST	<u>C</u> entre <u>E</u> ducatif <u>S</u> colaire et <u>T</u> echnique

CG	<u>C</u> onseil <u>G</u> énéral
CHRS	<u>C</u> entre d' <u>H</u> ébergement et de <u>R</u> éinsertion <u>S</u> ociale
CHSCT	<u>C</u> omité d' <u>H</u> giène, de <u>S</u> écurité et des <u>C</u> onditions de <u>T</u> ravail
CMP	<u>C</u> entre <u>M</u> édico- <u>P</u> sychologique
CMSEA	<u>C</u> omité <u>M</u> osellan de <u>S</u> auvegarde de l' <u>E</u> nfance, de l' <u>A</u> dolescence et des adultes
CNAEMO	<u>C</u> arrefour <u>N</u> ational de l' <u>A</u> ction <u>E</u> ducative en <u>M</u> ilieu <u>O</u> uvert
CNAPE	<u>C</u> onvention <u>N</u> ationale des <u>A</u> ssociations de <u>P</u> rotection de l' <u>E</u> nfant
CNSA	<u>C</u> aisse <u>N</u> ationale de <u>S</u> olidarité pour l' <u>A</u> utonomie
CNSEA	<u>C</u> omité <u>N</u> ancéen de <u>S</u> auvegarde de l' <u>E</u> nfance et de l' <u>A</u> dolescence
CESF	<u>C</u> onseiller en <u>E</u> conomie <u>S</u> ociale et <u>F</u> amiliale
CESIC	<u>C</u> ommission d' <u>E</u> xamen des <u>S</u> ituations <u>C</u> ritiques
CODIR	<u>C</u> omité de <u>D</u> irection
CPN	<u>C</u> entre <u>P</u> sychothérapeutique de <u>N</u> ancy-Laxou
CPOM	<u>C</u> ontrat <u>P</u> luriannuel d' <u>O</u> bjectifs et de <u>M</u> oyens
CREAI	<u>C</u> entre <u>R</u> égional pour l' <u>E</u> nfance et l' <u>A</u> dolescence <u>I</u> nadaptées
CRO	<u>C</u> entre <u>R</u> égional d' <u>O</u> bservation
CUGN	<u>C</u> ommunauté <u>U</u> rbaine du <u>G</u> rand <u>N</u> ancy
CVS	<u>C</u> onseil de <u>V</u> ie <u>S</u> ociale
DAF	<u>D</u> irecteur <u>A</u> dministratif et <u>F</u> inancier
DAMIER	<u>D</u> ispositif d' <u>A</u> ccueil des <u>M</u> ineurs <u>I</u> solés <u>E</u> trangers de <u>R</u> EALEASE
DDASS	<u>D</u> irection <u>D</u> épartementale de l' <u>A</u> ction <u>S</u> anitaire et <u>S</u> ociale
DEES	<u>D</u> iplôme d' <u>E</u> tat d' <u>E</u> ducateur <u>S</u> pécialisé
DEFI	<u>D</u> ispositif <u>E</u> ducatif <u>F</u> amilial <u>I</u> ntensif
DEME	<u>D</u> iplôme d' <u>E</u> tat de <u>M</u> oniteur <u>E</u> ducateur
DISAS	<u>D</u> irection de la <u>S</u> olidarité et de l' <u>A</u> ction <u>S</u> ociale
DG	<u>D</u> irection <u>G</u> énérale ou <u>D</u> irectrice <u>G</u> énérale
DGA	<u>D</u> irecteur <u>G</u> énéral <u>A</u> djoint
DRPJJ	<u>D</u> irection <u>R</u> égionale de la <u>P</u> rotection <u>J</u> udiciaire de la <u>J</u> eunesse
DPJJ	<u>D</u> irection de la <u>P</u> rotection <u>J</u> udiciaire de la <u>J</u> eunesse
DISMO	<u>D</u> ispositif d' <u>I</u> nsertion <u>S</u> ociale en <u>M</u> ilieu <u>O</u> rdinaire
DSDEN	<u>D</u> irection des <u>S</u> ervices <u>D</u> épartementaux de l' <u>E</u> ducation <u>N</u> ationale
DTPJJ	<u>D</u> irection <u>T</u> erritoriale de la <u>P</u> rotection <u>J</u> udiciaire de la <u>J</u> eunesse
DUD	<u>D</u> ocument <u>U</u> nique de <u>D</u> élégation
DU MOMS	<u>D</u> iplôme <u>U</u> niversitaire de <u>M</u> anagement des <u>O</u> rganisations <u>M</u> édico-sociales et <u>S</u> ociales
EJE	<u>E</u> ducateur de <u>J</u> eunes <u>E</u> nfants
FALS	<u>F</u> édération des <u>A</u> ssociations <u>L</u> orraines de <u>S</u> auvegarde
FEGAPEI	<u>F</u> édération des associations <u>G</u> estionnaires d'établissements et services pour personnes handicapées
FN3S	<u>F</u> édération <u>N</u> ationale des <u>S</u> ervices <u>S</u> ociaux <u>S</u> pécialisés de protection de l'Enfance
GIPED	<u>G</u> roupement d' <u>I</u> ntérêt <u>P</u> ublic gouvernemental <u>E</u> nfance en <u>D</u> anger
IGAS	<u>I</u> nspection <u>G</u> énérale des <u>A</u> ffaires <u>S</u> ociales

IRTS	<u>I</u> nstitut <u>R</u> égional de <u>T</u> ravail <u>S</u> ocial
Itep	<u>I</u> nstitut <u>T</u> hérapeutique, <u>E</u> ducatif et <u>P</u> édagogique
JAP	<u>J</u> uge aux <u>A</u> ffaires <u>P</u> énales
JE	<u>J</u> uge pour <u>E</u> nfants
JI	<u>J</u> uge d' <u>I</u> nstruction
MDPH	<u>M</u> aison <u>D</u> épartementale des <u>P</u> ersonnes <u>H</u> andicapées
MECS	<u>M</u> aison d' <u>E</u> nfants à <u>C</u> aractère <u>S</u> ocial
MIE	<u>M</u> ineurs <u>I</u> solés <u>E</u> trangers
MIOE	<u>M</u> esure d' <u>I</u> nvestigation et d' <u>O</u> rientation <u>E</u> ducative
MJIE	<u>M</u> esure <u>J</u> udiciaire d' <u>I</u> nvestigation <u>E</u> ducative
NEXEM	Nom de l'organisation professionnelle créée par la FEGAPEI et le SYNAES
ODAS	<u>O</u> bservatoire <u>D</u> écentralisé de l' <u>A</u> ction <u>S</u> ociale
ONED	<u>O</u> bservatoire <u>N</u> ational de l' <u>E</u> nfance en <u>D</u> anger
PJJ	<u>P</u> rotection <u>J</u> udiciaire de la <u>J</u> eunesse
PPA	<u>P</u> rojet <u>P</u> ersonnalisé d' <u>A</u> ccompagnement
PPS	<u>P</u> rojet <u>P</u> ersonnalisé de <u>S</u> colarisation
REALISE	<u>R</u> éalisation pour les <u>E</u> nfants, les <u>A</u> dolescents et les adultes d'une <u>L</u> ibre <u>I</u> nsertion <u>S</u> ociale par l' <u>E</u> ducation
RSA	<u>R</u> evenu de <u>S</u> olidarité <u>A</u> ctive
SAEMO	<u>S</u> ervice d' <u>A</u> ction <u>E</u> ducative en <u>M</u> ilieu <u>O</u> uvert
SES	<u>S</u> ervice d' <u>E</u> nquêtes <u>S</u> ociales
SIS	<u>S</u> ervice d' <u>I</u> ntégration <u>S</u> colaire
SESSAD	<u>S</u> ervice d' <u>E</u> ducation <u>S</u> pécialisée et de <u>S</u> oins <u>A</u> <u>D</u> omicile
SHERPA	<u>S</u> ervice <u>H</u> abilité <u>E</u> ducatif <u>R</u> enforcé <u>P</u> our <u>A</u> dolescents
SIE	<u>S</u> ervice d' <u>I</u> nvestigation <u>E</u> ducative
SIOE	<u>S</u> ervice d' <u>I</u> nvestigation et d' <u>O</u> rientation <u>E</u> ducative
SME	<u>S</u> ursis avec <u>M</u> ise à l' <u>E</u> preuve
SNATED	<u>S</u> ervice <u>N</u> ational d' <u>A</u> ppel <u>T</u> éléphonique pour l' <u>E</u> nfance en <u>D</u> anger
SPFS	<u>S</u> ervice de <u>P</u> lacement <u>F</u> amilial <u>S</u> pécialisé
SPIP	<u>S</u> ervice <u>P</u> énitentiaire d' <u>I</u> nsertion et de <u>P</u> robation
SRP	<u>S</u> ervice de <u>R</u> éparation <u>P</u> énale
SSJA	<u>S</u> ervice <u>S</u> ocio- <u>J</u> udiciaire <u>A</u> NNE
SYNEAS	<u>S</u> YNDicat des <u>E</u> mployeurs <u>A</u> ssociatifs de l' <u>A</u> ction <u>S</u> ociale et médico-sociale
TGI	<u>T</u> ribunal de <u>G</u> rande <u>I</u> nstance
UDES	<u>U</u> nion des <u>E</u> mployeurs de l' <u>E</u> conomie <u>S</u> ociale et solidaire
UNAR	<u>U</u> nion <u>N</u> ationale des <u>AR</u> SEA
UNESCO	<u>U</u> nited <u>N</u> ations <u>E</u> ducational, <u>S</u> cientific and <u>C</u> ultural <u>O</u> rganisation : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



Liste des établissements et services relevant de l'Association REALISE

Association REALISE – Siège social

4, Boulevard Lyautey
54600 VILLERS LES NANCY
Tél. : 03.83.41.50.72 – Fax : 03.83.90.13.49
E-mail : association.realise@realise.asso.fr
www.realise.asso.fr
Siret : 775 615 370 00498

▪ M.E.C.S. « Enfants »

Moulin de l'Asnée – 11, Rue de Laxou
54600 Villers-lès-Nancy
Tél. : 03.83.97.88.50 – Fax : 03.83.90.62.76
Siret : 775 615 370 00449

Intemat
Moulin de l'Asnée – 11, Rue de Laxou
54000 Villers-lès-Nancy
Tél. : 03.83.97.88.50 – Fax : 03.83.90.62.76

Intemat
40, Rue de l'Allée Neuve
54520 Laxou
Tél. : 03.83.41.50.51

Intemat
19 Rue du Haut Bourg
54700 Array-et-Han
Tél. : 03.83.31.81.31 – Fax : 03.83.31.88.47

▪ M.E.C.S. « Adolescents »

95, Avenue de Strasbourg
54000 Nancy
Tél. : 03.83.40.28.14 – Fax : 03.83.40.78.83
Siret : 775 615 370 00050

Intemat
95, Avenue de Strasbourg
54000 Nancy
Tél. : 03.83.35.27.53 – Fax : 03.83.29.76.98.

Intemat
53, Chemin des 19 Arches
54700 Pont-à-Mousson
Tél. : 03.83.81.19.19 – Fax : 03.83.84.00.24

Service studios / Service D.A.M.I.E.R
95, Avenue de Strasbourg
54000 Nancy
Tél. : 03.83.40.28.14 – Fax : 03.83.40.78.83

▪ C.E.F.

16, Rue du Château
54210 Tonnoy
Tél. : 03.83.26.62.05 – Fax : 03.83.26.62.99
Siret : 775 615 370 00035

▪ C.E.R. « Passage »

80, Boulevard Foch
54520 Laxou
Tél/Fax : 03.83.25.52.48
Siret : 775 615 370 00506

▪ Maison d'Enfants du P.F.S

86, Avenue Jean Jaurès
54500 Vandœuvre-lès-Nancy
Tél. : 03.83.28.89.56
Siret : 775 615 370 00514

▪ Service de P.F.S.

11, Rue Jean Jaurès – Parc Lafayette
54320 Maxéville
Tél. : 03.83.28.80.28 – Fax : 03.83.27.26.04
Siret : 775 615 370 00522

▪ Service Socio-Judiciaire ANNE (S.S.J.A)

Cité Judiciaire – Rue du Général Fabvier – RDC Allée Rouge
54000 Nancy
Tél. : 03.83.90.35.90 – Fax : 03.83.28.14.10
Siret : 775 615 370 00548

Antenne SSJA
0, Place de Karlsruhe
54000 Nancy

▪ A.J.E.S.

80, Boulevard Foch
54520 Laxou
Tél. : 03.83.41.82.20 – Fax : 03.83.41.54.31
Siret : 775 615 370 00399

▪ ESPACE FAMILLE

80, Boulevard Foch
54520 Laxou
Tél. / Fax : 03.83.41.60.73
Siret : 775 615 370 00357

▪ S.I.E.

8, Rue Jean Jaurès – Parc Lafayette
54320 Maxéville
Tél. : 03.83.92.86.90 – Fax : 03.83.92.86.91
Siret : 775 615 370 00464

Antenne de Erley
19, Rue du Maréchal Foch
54150 Erley
Tél. : 03.82.22.53.79 – Fax : 03.82.22.55.04

▪ S.R.P.

8, Rue Jean Jaurès – Parc Lafayette
54320 Maxéville
Tél. : 03.83.92.86.90 – Fax : 03.83.92.86.91
Siret : 775 615 370 00464

▪ S.A.E.M.O. + D.E.F.I.

8, Rue Jean Jaurès – Parc Lafayette
54320 Maxéville
Tél. : 03.83.41.43.13 – Fax : 03.83.41.40.69
Siret : 775 615 370 00472

▪ I.T.E.P. L'Escale

15, Rue Saint-Charles
54140 Jarville-la-Malgrange
Tél. : 03.83.15.21.50 - Fax : 03.83.54.04.52
Siret : 775 615 370 00241

▪ S.E.S.S.A.D. L'Escale

15, Rue Saint-Charles
54140 Jarville-la-Malgrange
Tél. : 03.83.15.21.50 - Fax : 03.83.54.04.52
Siret : 775 615 370 00324

▪ S.HER.P.A.

7, Rue Frédéric Chopin
54000 Nancy
Tél. : 03.83.40.16.80 – Fax : 03.83.40.84.55
Siret : 775 615 370 00530